

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network

Novembre 2020

EVALUATION RAPIDE DU

COMMERCE ARTISANAL DES REQUINS

EN REPUBLIQUE DU CONGO

Constant Momballa Mbun

RAPPORT TRAFFIC

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, est la première organisation non gouvernementale mondiale travaillant sur les animaux et les plantes sauvages dans le contexte de la conservation de la biodiversité et du développement durable. TRAFFIC est un organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni sous le label TRAFFIC International.

Cette publication est soumise aux droits d'auteur et ne peut être reproduite sans autorisation préalable. La reproduction intégrale ou partielle doit être portée au crédit du propriétaire.

La désignation d'entités géographiques dans cette publication et la communication y relative n'impliquent pas l'expression d'une opinion de la part de TRAFFIC ou de ses organisations partenaires concernant le statut juridique du territoire, les autorités qui le gouvernement ou la délimitation de ses frontières ou limites.

Cette recherche et le rapport ont été rendus possibles grâce au soutien financier de la Fondation ARCADIA – un fonds de bienfaisance de Lisbet Rausing et de Peter Baldwin, dans le cadre du projet intitulé « Réduire les menaces commerciales pour les espèces et les écosystèmes sauvages de l'Afrique et au-delà (ReTTA) ».

CITATION SUGGEREE

Momballa, M. C. (2020). *Évaluation rapide du commerce artisanal des requins en République du Congo*. Novembre 2020, Yaoundé, Cameroun. Édition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume-Uni.

AUTEUR PRINCIPAL

Constant Momballa Mbun

SUPERVISEUR DU PROJET

Camilla Floros

PUBLIÉ PAR:

TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.

© TRAFFIC 2020. Tous droits réservés. Le droit d'auteur du matériel publié dans ce rapport appartient à TRAFFIC.

ISBN: 978-1-911646-32-7

Organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni
No. 1076722

CONCEPTION ET MISE EN PAGE

Marcus Cornthwaite



TABLE DES MATIERES

page 1

INTRODUCTION

Résumé/Executive Summary

Introduction

Méthodes

page 10

RESULTATS ET DISCUSSION

Description du secteur de la pêche aux requins en République du Congo
Perception des répondants concernant la pêche et le commerce des requins à Pointe-Noire
Problèmes affectant la pêche artisanale du requin

page 25

CONCLUSION

Recommandations

page 30

Références

Crédits d'image

Annexes

LISTE DES ABREVIATIONS

CAPAP	Centre d'Appui à la Pêche Artisanale de Pointe-Noire (Pointe-Noire Artisanal Fishery Support Centre)
CECAF	Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora)
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals)
COFI	Comité des Pêches (Committee on Fisheries)
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
DDPAPN/K (DDPAPN-K)	Directeur (Direction) départemental des pêches et de l'aquaculture de Pointe-Noire et Kouilou
DFAP	Directeur/Direction de la faune et des aires protégées
DGPA	Directeur (Direction) général des pêches et de l'aquaculture
ENACT	Programme de renforcement de la réponse de l'Afrique à la lutte contre la criminalité transnationale organisée
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (United Nations Food and Agriculture Organization)
FCFA	franc de la communauté financière africaine BEAC
INN	Illicite, non déclarée et non réglementée
ISS	Institut d'études de sécurité
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
IUU	Illegal, Unreported and Unregulated
LATF	Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MdE Requins	Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs
MEF	Ministère de l'économie forestière
mn	mile nautique
MPMC	Ministère des pêches maritimes et continentales
n.d.	Non daté (pour les références)
nm	nautical mile
NPOA-Sharks	National Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
PAI-Requins	Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins
PAN-Requins	Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins
PECHVAL	Projet d'étude pour l'amélioration de la chaîne de valeurs des produits halieutiques
PNCD	Parc national de Conkouati-Douli
RER	Rapport d'évaluation des requins
tm	tonne métrique
UA	Union africaine
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive



REMERCIEMENTS

La préparation, le développement et la production de cette publication ont été rendus possibles grâce au financement fourni par Arcadia – un fonds de bienfaisance de Lisbet Rausing et de Peter Baldwin. Ce rapport a été produit dans le cadre du projet ReTTA (Réduire les menaces commerciales sur les espèces sauvages et les écosystèmes d'Afrique grâce à des connaissances et actions renforcées en Afrique et au-delà). L'auteur remercie particulièrement ses collègues de TRAFFIC, Markus Bürgener et Camilla Floros, pour leur soutien technique et l'examen du rapport.

L'auteur remercie tout particulièrement Colin Simpfendorfer de l'Université James Cook pour l'évaluation externe du rapport et ses précieux commentaires. L'auteur remercie Glenn Sant, son collègue de TRAFFIC, et Julian Rademeyer, ancien collègue, d'avoir partagé leurs connaissances inestimables. Nous remercions Benoit Atsango, Directeur Général des pêches et de l'aquaculture et Gaston Ngassiki, Directeur départemental des pêches et de l'aquaculture à Pointe-Noire/Kouilou, pour leur coopération et leur assistance sincères tout au long de l'étude, ainsi que Isaac Moussa

du Service forestier du ministère américain de l'agriculture basé à Brazzaville et Dziengue Jean Michel à Pointe-Noire pour avoir facilité les contacts avec les autorités et les personnes ressources. Dimi Basile, Kikebosso Agnès, Itoba Okemba Arnaud et Ongagna Seraphin, tous de la direction départementale des pêches et de l'aquaculture de Pointe-Noire/Kouilou qui ont aidé à organiser des entretiens et à administrer les questionnaires, ne sont pas en reste.

L'auteur remercie les collègues des organisations non gouvernementales (ONG), en particulier de la Wildlife Conservation Society (WCS) et RENATURA pour avoir partagé leurs idées sur la pêche au requin en République du Congo, ainsi que les collègues du bureau de l'Afrique centrale de TRAFFIC, en particulier Elie Hakizumwami, Denis Mahonghol et Bricette Nguemwo qui ont facilité les contacts avec certains représentants du gouvernement et ont examiné des parties de ce rapport. Il remercie particulièrement Denis Mahonghol qui a contrôlé la traduction de ce rapport de l'anglais. L'auteur remercie également Marcus Cornthwaite pour la conception et la mise en page du rapport.



APERÇU DES RESULTATS

LA PECHE AU REQUIN AU CONGO

95%

du total des captures de requins recensées au Congo en 2017 (**1.766.589** kgs) provenaient de la pêche artisanale

soit

32%

du total des prises artisanales de poissons pour cette année

Toute la viande est **vendue sur le marché local** pour fournir une part de la demande intérieure de poissons, tandis que les ailerons sont tous exportés

LES ESPECES ET STATUT DE CONSERVATION

La République du Congo était le **quatrième plus grand pays de pêche du requin marteau halicorne** psi dans le monde entre 2007 et 2017, équivalent à

10,054 mt

42

espèces de requins et de raies sont débarquées dont plusieurs d'entre elles sont évaluées comme **menacées par la liste rouge de l'UICN**

15

d'entre elles sont inscrites à **l'Annexe II de la CITES**

CAPACITÉ DE CHARGE ET LES QUOTAS

La capacité de charge de la Zone Exclusive Economique du Congo est estimée à **30 navires industriels...**

Ceci est bien
au-dessous
de la flotte
active de
plus de:

110 + **700**
NAVIRES INDUSTRIELS BATEAUX ARTISANAUX

dont

240 bateaux
motorisés
« Popo »

450 bateaux
motorisés/ non
motorisés « Vili »

DEFIS ET MENACES SUPPLÉMENTAIRES

Les plates-formes pétrolières représentent une contrainte majeure pour la pêche artisanal car elles **réduisent la zone de pêche artisanale de**

DEUX TIERS

Le Congo a ratifié la CITES et d'autres conventions internationales et accords régionaux relatifs à la conservation et à la gestion des requins

Cependant, le pays doit encore aligner sa législation nationale pour respecter ses engagements au titre de ces accords

RESUME



RESUME

Les mesures internationales visant à protéger les requins menacés par la surexploitation sont entravées par les capacités limitées des principaux pays de capture de requins à assurer une pêche et un commerce durables et légaux. La République du Congo, apparaît comme le quatrième plus grand pays de pêche de requins marteaux halicornes entre 2000 et 2017 avec un secteur de pêche artisanal florissant comptant au moins 15 espèces de requins et raies inscrites à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le pays a été identifié comme prioritaire par une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur l'inscription de requins par la CITES, où l'amélioration du cadre légal et réglementaire de gestion aura une influence positive sur l'utilisation durable des produits dérivés de requins et de raies. Cette étude vise à évaluer rapidement la pêche artisanale des requins au Congo¹ afin de mieux comprendre le commerce, et d'examiner les mesures législatives, administratives et opérationnelles favorables à une pêche et un commerce durables et légaux de requins.

Trentepêcheurs et transformateurs de poissons consentants, sélectionnés de façon aléatoire, ont été interrogés en mars et en avril 2019 à Songolo, site principal de débarquement (CAPAP), du marché et du village de la pêche artisanale à Pointe-Noire. Des informations supplémentaires ont été recueillies à Brazzaville et à Pointe-Noire entre mars et novembre 2019, auprès des sources secondaires et à travers des entretiens non structurés avec des personnes ressources et institutions parties prenantes.

Le Congo est Partie à la CITES et à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), est membre du Comité des Pêches (COFI) de la FAO, et signataire du Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) de la CMS². Le Congo s'est également engagé publiquement à mettre en œuvre la Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique pilotée par l'Union Africaine. Ces structures ont pris des décisions en matière de conservation et de gestion des requins, mais la loi nationale n'a pas encore domestiqué cet arsenal en mettant en place des dispositions juridiques correspondantes.

Les requins ne sont mentionnés que dans la loi nationale régissant la pêche maritime aux fins de productivité

économique, d'approvisionnement en poisson pour l'alimentation, et de collecte des recettes de l'État par le biais d'un système de quotas basé sur la demande. Le Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (PAN-Requins) envisagé au début des années 2000 n'a jamais été élaboré.

Les statistiques officielles sur les catégories de pêche et les types de pêche conformes au système de quotas ne contiennent pas de données sur la pêche illégale et les stocks de poissons, ce qui ne permet pas de surveiller la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la surcapacité et la menace de surexploitation qui ont des effets néfastes sur les ressources halieutiques et l'économie locale. Les enquêtes annuelles menées par le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) de la FAO et une récente initiative de collecte de données sur les captures par la WCS comblent partiellement cette lacune, mais nécessitent d'être complétées et étendues sur une plus longue période.

La pêche artisanale ciblée aux requins par les pêcheurs migrants à l'aide des bateaux « Popo » (grands bateaux motorisés), représente une proportion importante de prises à Pointe-Noire depuis le début des années 1980, stimulée par la demande croissante de l'Asie de l'Est et du Sud-Est pour les ailerons. Elle est également motivée par la demande locale de viande de requins transformée, ce qui réduit toute incitation à la pratique inhumaine et destructrice de l'enlèvement des ailerons de requins à bord. Sur les 1 868 701 kgs de prises de requins recensées en 2017, 95% (1 766 589 kgs) provenaient de la pêche artisanale, soit 32% du total des prises artisanales de poissons. La viande est transformée et vendue sur le marché local et intérieur, tandis que les ailerons sont transformés et très probablement envoyés à la région administrative spéciale de Hong Kong, qui a enregistré des importations totales de 131 594 kgs d'ailerons de requins du Congo entre 2005 et 2019. Bien que la pêche artisanale des requins cible les adultes en raison de la valeur plus élevée de leurs ailerons et de leur viande pour la transformation, des quantités considérables de requins marteaux et de raies juvéniles sont débarquées, ce qui suggère que les filets autorisés ne sont pas adaptés à toutes les espèces de requins.

La flotte active constituée de plus de 110 navires industriels et de moins de 700 bateaux artisanaux (240 bateaux motorisés « Popo » et 450 bateaux motorisés / non motorisés « Vili ») dépasse largement la capacité de charge de la Zone Exclusive Economique (ZEE) du Congo estimée à 30 navires industriels (Maloueki 2005). En fait, de plus en plus de pêcheurs artisanaux congolais prétendent vouloir se tourner vers la pêche au requin en raison de la raréfaction d'autres stocks surexploités par les pêcheries industrielles.

¹ Tout au long de ce rapport, « le Congo » fait référence à « la République du Congo », sauf indication contraire.

² Le COFI FAO a développé le Plan d'actions international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) pour encourager les États qui contribuent à la mortalité par pêche au requin sur une espèce ou un stock à participer à sa gestion. Il n'est pas contraignant, mais tous les États concernés sont encouragés à le mettre volontairement en œuvre dans le cadre du processus du PAN-Requins (FAO 1999).

Outre la surexploitation, les pêcheurs artisanaux considèrent les chalutiers industriels chinois comme étant leur plus grande menace. Ceux-ci opèrent illégalement dans les zones de pêche artisanale et se faisant, détruisent leurs engins en entreprenant également une pêche INN plus étendue dans toute la ZEE. C'est une menace reconnue par la direction départementale des pêches et de l'aquaculture de Pointe-Noire/Kouilou (DDPAPN/K) dans son rapport de pêche 2017 et par d'autres études sur la ZEE du Congo. Le nombre impressionnant de plates-formes pétrolières qui réduit la zone de pêche artisanale de deux tiers, et pollue les eaux côtières, représente également une contrainte majeure pour la pêche artisanale.

Une évaluation de l'importance environnementale, sociale, et économique des requins et des menaces pesant sur la ressource et la pêche artisanale en général, souligne l'urgence pour le Congo d'élaborer, mettre en œuvre et suivre un PAN-Requins, tel que proposé précédemment par le gouvernement et recommandé par ses partenaires pour asseoir une pêche plus viable et durable.

Il est donc recommandé au gouvernement congolais de développer, en collaboration avec ses organisations partenaires, une approche concertée de la gestion des requins qui concilie un triple intérêt, conforme au 14^{ème} Objectif de développement durable (ODD14) sur la conservation et l'utilisation durable des ressources océaniques par le biais des législations internationales, à savoir (1) l'approvisionnement en protéines et la sécurité alimentaire; (2) la création de revenus et l'amélioration des moyens locaux de subsistance; et (3) la conservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes marins.

Les recommandations visent à développer efficacement un PAN-Requins et à garantir que le code de la faune révisé aligne les intérêts nationaux sur les instruments internationaux ratifiés, notamment la CITES et la CMS ainsi que d'autres stratégies comme la Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique (African Union 2015).

EXECUTIVE SUMMARY

International measures to protect sharks threatened by overexploitation are impaired by limited capacities of important shark catching countries to ensure sustainable and legal shark fishing and trade. The Republic of the Congo was the fourth largest catcher of hammerheads globally between 2000 and 2017, and has a thriving artisanal fishing sector landing at least 15 sharks and rays species listed in the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). As such it has been identified by a United Nation's Food and Agricultural Organization (FAO) study on CITES shark listings as a priority country where improved legislative and management capacities will have the greatest positive influence on the sustainable use of shark and ray products. In this study we aimed to assess rapidly the artisanal shark fishery in the Congo³ to understand the trade, and to examine legislative, administrative, and operational measures for sustainable and legal shark fishing and trade.

Thirty randomly selected consenting fishers and fish processors were interviewed in March and April 2019 in Songolo, which is the main artisanal fishery landing site (CAPAP), market and village in Pointe-Noire. Additional information was gathered from secondary sources and non-structured interviews between March and November 2019 with key informants and stakeholder institutions in Brazzaville and Pointe-Noire.

The Congo is a Party to CITES and the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS), a member of the FAO Committee on Fisheries (COFI) and signatory to the CMS Memorandum of Understanding on the Conservation of Migratory Sharks (Sharks MOU).⁴ The Congo has also publicly committed to implement the AU-led African Strategy on Combating Illegal Exploitation and Illegal Trade in Wild Fauna and Flora in Africa. These bodies have all taken decisions for the conservation and management of sharks, but the national legislation of the Congo has no corresponding provisions. Sharks are only mentioned in the national legislation regulating maritime fishing for economic harvest, fish supply for food and state revenue collection through a demand-based quota system. The National Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks (NPOA-Sharks) envisaged in early 2000 has never been developed.

³ Throughout this report "the Congo" refers to "the Republic of the Congo" unless indicated otherwise.

⁴ FAO COFI developed the International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks (IPOA-Sharks) to encourage states that contribute to shark fishing mortality on a species or stock to participate in its management. It is non-binding but all concerned states are encouraged to implement it voluntarily through the NPOA-Sharks process (FAO 1999).

The official statistics on fishery categories and fishing types in line with the quota system lack data on illegal fishing and fish stocks, thereby being inadequate to monitor against overcapacity, overfishing, and illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing, and the threat of overexploitation with dire effects on the fish resources and the local economy. Annual surveys by the FAO's Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF) and a recent catch data collection initiative by the Wildlife Conservation Society (WCS) partially filled this gap but need to be complemented and extended over a longer period.

Directed artisanal shark fishing by migrant fishers using "Popo" boats (large motorised boats) has been an important fishery in Pointe-Noire since the early 1980s, driven by extensive demand from East and South East Asia for fins. It is also driven by local demand for processed shark meat, which reduces any incentive for the wasteful practice of on-board shark finning. Of the 1,868,701 kg of shark catch reported in 2017, 95% (1,766,589 kg) was by artisanal fisheries, representing 32% of the total artisanal fish catch. The meat is processed and sold in the local markets for domestic consumption. There are no records of fin exports in the national fisheries or customs data, even though Hong Kong Special Administrative Region is a major importer which recorded total imports of 131,594 kg of dried shark fins from the Congo between 2005 and 2019. Although the artisanal shark fishery targets adults due to the higher value of their fins and meat for processing, substantial quantities of juvenile hammerheads and rays are landed suggesting that the authorised nets are not adapted to all the shark species.

The active fleet of more than 110 industrial vessels and under 700 artisanal boats (240 motorised "Popo" boats and 450 motorised/non-motorised "Vili" boats) far exceeds the Congo's Exclusive Economic Zone's (EEZ) carrying capacity estimated at 30 industrial vessels (Maloueki 2005). In fact, more Congolese artisanal fishers claim to be turning towards

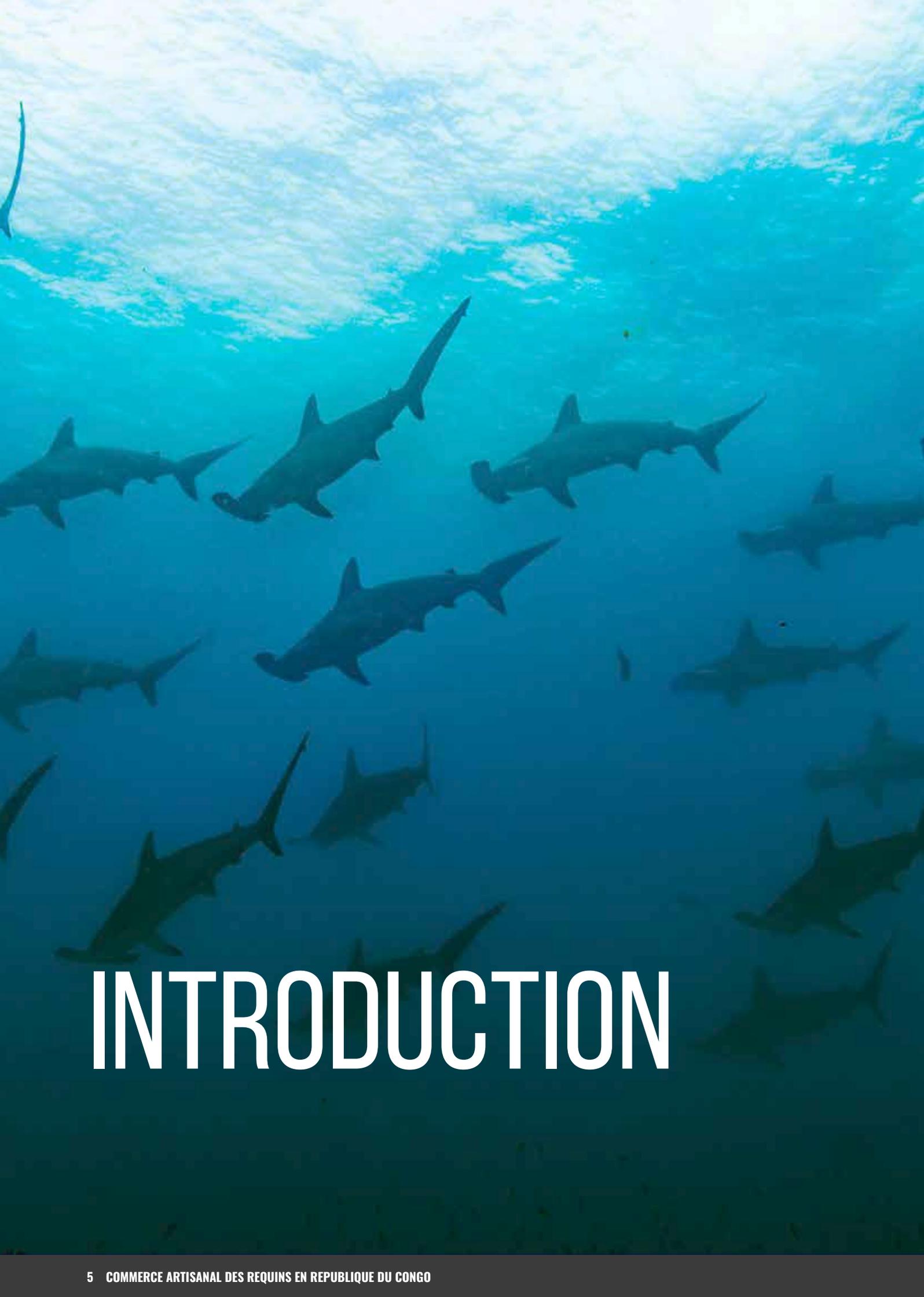
shark fishing because of increased scarcity of other stocks overfished by industrial fisheries. Besides overexploitation, artisanal fishers consider industrial Chinese trawlers as their biggest threat, which illegally operate in artisanal fishing zones and destroy their gear as well as carrying out wider IUU fishing in the entire EEZ. This threat is recognised by the Departmental Directorate of Fisheries and Aquaculture for Pointe-Noire/Kouilou (DDPAPN/K) in its 2017 fishing records and other studies of the Congo's EEZ. The huge number of petroleum platforms is also a major constraint to artisanal fisheries reducing the artisanal fishing zone by two thirds and polluting the coastal waters.

An assessment of the environmental, social and economic importance of sharks and the threats to the resources and to artisanal fisheries in general underline the urgency for the development, implementation, and monitoring of an NPOA-Sharks for the Congo as earlier proposed by the government and recommended by its partners for a more viable and sustainable fishery.

It is therefore recommended that the Congolese government, in collaboration with its partner organisations, should develop a concerted approach to shark management that reconciles the triple interests of (1) protein supply and food security; (2) revenue creation and local livelihood improvement; and (3) biodiversity conservation and protection of marine ecosystems, all in line with the 14th Sustainable Development Goal (SDG14) on the conservation and sustainable use of ocean-based resources through international law.

The recommendations aim at effectively developing an NPOA-Sharks in line with the IPOA-Sharks prescriptions and ensuring that the reviewed wildlife code aligns the national interests with the ratified international instruments, notably CITES and CMS and other strategies, such as the African Strategy on Combating Illegal Exploitation and Illegal Trade in Wild Fauna and Flora in Africa (African Union 2015).





INTRODUCTION

INTRODUCTION

Les requins⁵ sont un groupe varié de poissons (environ 1 200 espèces connues) qui ont survécu à plus de 400 millions d'années d'évolution à travers tous les écosystèmes marins. Plusieurs espèces de requins vivent comme des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire, leur abondance étant souvent faible par rapport aux organismes de niveaux trophiques inférieurs (Dulvy et al., 2017).

Beaucoup sont migrateurs et ont des cycles biologiques caractérisés par une maturité sexuelle tardive, une croissance lente et de faibles taux de reproduction. La combinaison de ces caractéristiques biologiques et écologiques rend les requins particulièrement vulnérables à la surexploitation et présente un éventail de défis pour la gestion et la conservation des pêcheries. Les requins sont directement ciblés dans certaines pêcheries, ils constituent une capture secondaire dans les pêcheries ciblant d'autres espèces ou font partie des captures dans les pêcheries pluri-espèces généralisées. De nombreuses espèces de requins ont été surexploitées car leurs ailerons sont très recherchés pour la soupe d'ailerons de requin. Clarke et al. (2006) ont estimé que jusqu'à 73 millions de requins individuels sont tués dans le monde chaque année. Moins de 10 ans plus tard, Worm et al. (2013) ont pris en compte les rejets par suite des enlèvements des ailerons⁶ de requins et les pêcheries artisanales, donnant une estimation prudente pour la période 2000 à 2010 de 100 millions de requins par an, soit 1,44 million de tonnes métriques (tm). Ces chiffres sont compatibles avec les estimations pour la période 2007 à 2017 d'environ 600 000 tm par an réalisés uniquement par les 20 principaux pêcheurs de requins (Okes & Sant 2019).

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a protégé certains requins contre la surexploitation motivée par la demande du commerce international en inscrivant 48 espèces de requins et de raies aux annexes I et II de la CITES entre 2003 et 2019 (CITES 2014, 2018 ; CITES Secretariat 2019 ; van Vliet & Mbazza 2011). Toutefois, deux études axées sur la mise en œuvre des dispositions de la CITES soulèvent des préoccupations concernant les capacités de nombreux pays à gérer et à conserver les requins et proposent des recommandations spécifiques pour une meilleure mise en œuvre de leurs engagements vis-à-vis des inscriptions à la CITES et de gestion des pêcheries de requins (Mundy-Taylor & Crook 2013 ; Vasconcellos et al., 2018).

L'évaluation de 2018 identifie le Congo comme l'un des 50 pays prioritaires ayant d'importants besoins en matière de gouvernance et de renforcement des capacités pour mettre en œuvre les inscriptions des requins à la CITES et décrit les actions qui auront la plus grande influence positive sur l'utilisation durable des produits de requins et de raies à l'échelle nationale et mondiale (Vasconcellos et al., 2018). Celles-ci englobent la révision de la législation nationale sur la faune sauvage conformément aux conventions internationales ratifiées, la ratification et la mise en œuvre d'autres conventions concernées, le renforcement des capacités pour mettre en œuvre les inscriptions des requins à la CITES et le lancement d'actions plus larges de gestion de la pêche artisanale par la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins (PAN-Requins).

⁵ Dans ce rapport, sauf indication contraire, le terme « requins » fait référence à toutes les espèces de requins, de raies et de chimères (classe Chondrichthyes).

⁶ « Le terme « enlèvement des ailerons de requin » est défini comme le démembrement à bord des nageoires d'un requin et le rejet du corps en mer (Clarke et al., 2006).

**100
MILLION**

de requins sont estimés tués chaque année entre 2000–2010, ce qui est plus important que **73 million par an** estimé en 2006.

**600,000
TONNES MÉTRIQUES**

de requins sont pêchés par an par les 20 principaux pêcheurs de requins entre 2007–2017.

La population indigène le long du littoral congolais à Pointe-Noire a traditionnellement pêché et consommé de petites quantités de requins en tant que captures accidentelles dans la pêche pélagique à petite échelle près des côtes (Maloueki 2005). Toutefois, depuis le début des années 1980, les pêcheurs migrants artisanaux ciblent de plus en plus les requins à des fins commerciales afin de profiter de la demande d'Asie de l'Est et du Sud-Est pour les ailerons et de la demande locale de poisson salé dont les requins sont un groupe d'espèces préféré (Maloueki 2005; Nguingui 1995). La pêche artisanale ciblée aux requins a cessé en 2001 lorsqu'elle a été interdite par le gouvernement, mais a repris peu de temps après suite à la levée de l'interdiction dans le but de réaliser un inventaire des requins sur la base des données de capture (B.C. Atsango, Communication personnelle, 27 mars 2019).

La pêche s'est poursuivie sans relâche dans un contexte de pression accrue sur les autres stocks de pêche par les navires de pêche industrielle et d'intensification des efforts de pêche artisanale professionnelle (Belhabib *et al.*, 2018; Polidoro *et al.*, 2017). Selon la base des données FishStats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre 2007 et 2017, le Congo a récolté 23 073 tm de requins et raies enregistrés comme 10 054 tm de requin psi, 8 687 tm de requins marteaux psi et 4 332 tm des raies, raies pastenagues et des mantas psi.⁷ Ces chiffres représentent la quatrième plus grande capture de requins marteaux psi (10,4%) et la cinquième plus grande capture de requins requiem psi (1,8%) au niveau mondial au cours de cette période (FAO FishStatJ 2020).

Les enregistrements des captures de requins et de raies, débarqués à Pointe-Noire de juillet 2018 à juillet 2019, font état de prises quotidiennes moyennes de 100 à 400 individus appartenant à 42 espèces de requins et de raies (Wildlife Conservation Society & Direction départementale des pêches et de l'aquaculture de Pointe-Noire/Kouilou n.d.). Ceux-ci incluent un total de 15 espèces protégées du commerce international non réglementé au titre de l'Annexe II de la CITES en novembre 2019, contre quatre espèces en 2014 (CITES 2014, 2018 ; CITES Secrétariat 2019). Cette liste comprend également de nombreuses espèces de requins qui ont été évaluées comme étant menacées (c'est-à-dire vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction) sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. La viande est commercialisée sur le marché de poisson artisanal de Pointe-Noire pour répondre à une partie de la demande intérieure de poisson, satisfaite à la fois par la production nationale et les importations.⁸



Depuis le début des années 1980, les pêcheurs migrants artisanaux ciblent de plus en plus les requins à des fins commerciales afin de profiter de la demande d'Asie de l'Est et du Sud-Est pour les ailerons.

Il est généralement admis sur le marché aux poissons artisanaux de Pointe-Noire que tous les ailerons sont exportés vers la Chine, bien qu'ils soient expédiés très probablement vers la RAS de Hong Kong.

Il est généralement admis sur le marché aux poissons artisanaux de Pointe-Noire que tous les ailerons sont exportés vers la Chine, bien qu'ils soient expédiés très probablement dans la région administrative spéciale de Hong Kong (ci-après désigné « Hong Kong »), qui a enregistré des importations totales de 131 594 kgs d'ailerons de requins en provenance du Congo entre 2005 et 2019 (Hong Kong Census and Statistics Department n.d.). Cependant, la base de données sur le commerce CITES ne contient aucune donnée sur le commerce de produits de requins ou de raies en provenance du Congo. Par ailleurs, aucune de ces espèces n'est incluse dans la classe correspondante des animaux sauvages dont l'exploitation est réglementée par la législation nationale. Cela suggère que les ailerons des espèces inscrites à la CITES sont probablement exportés sans les permis CITES requis.

Le Congo a ratifié la CITES et d'autres conventions internationales relatives à la conservation et à la gestion des requins, notamment la Convention sur la conservation

⁷ psi signifie Pas suffisamment d'informations. Cet acronyme est utilisé dans les bases de données pour signaler que les informations disponibles ne permettent pas une entrée plus spécifique. Par exemple, la base de données de la FAO enregistre le niveau de détails sur les espèces pour les trois espèces différentes de requins-marteaux. Toutefois, pour les pays ne fournissant pas ce niveau de détail, elle a une quatrième entrée appelée requins-marteaux psi.

⁸ La République du Congo a une consommation de poisson annuelle par habitant estimée relativement élevée de 26,5 kg de poisson, contre 9,8 kg par habitant pour l'Afrique et moins de 20 kg par habitant pour le monde (FAO.ORG n.d.-b).

COLLECTE DE DONNÉES ET ANALYSE

Les données ont été collectées lors de trois missions à Brazzaville et à Pointe-Noire entre mars et novembre 2019. Les données ont été collectées en utilisant à la fois un questionnaire structuré pour les pêcheurs artisanaux de Pointe-Noire (Annexe 1) et des guides d'entrevue ouverts pour les administrations et les organisations des pêches. Le questionnaire structuré a servi à recueillir des informations sur la pêche et le commerce des requins tels qu'ils sont perçus par les pêcheurs artisanaux. Il visait à identifier la catégorie de personnes qui capturent des requins, à recueillir des informations sur l'évolution des captures et du commerce des requins, les méthodes de capture des requins, la transformation et le commerce des produits de requins, et l'identification des facteurs considérés comme favorables et défavorables à la pêche et au commerce des requins à Pointe-Noire. Un chercheur principal et trois fonctionnaires de la direction départementale des pêches et de l'aquaculture de Pointe-Noire et Kouilou (DDPAPN/K) ont interviewé 30 acteurs de la pêche artisanale choisis au hasard à Songolo, principalement au Centre d'appui à la pêche artisanale de Pointe-Noire (CAPAP) et au village de pêcheurs adjacent, où vivent la plupart des pêcheurs artisanaux. Les entretiens ont tous été menés en français entre mars et avril 2019.

Pour obtenir des informations sur l'évolution des pêcheries de requins, la législation, les mécanismes de réglementation et de gestion, et sur les facteurs qui animent ou influencent le secteur, des sources secondaires ont été consultées et d'autres personnes ressources et institutions parties prenantes ont été interrogées sur la base de guides d'entretiens flexibles et non structurés. Les informations ont été recueillies à Brazzaville et à Pointe-Noire en mars, avril, septembre et novembre 2019. Des entretiens ont été menés avec des représentants du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP), de la direction générale des pêches et de l'aquaculture (DGPA), de la DDPAPN/K, de la direction départementale des douanes et des impôts indirects de Kouilou, du point focal faune sauvage au sein de l'organe de gestion (MA) CITES du ministère de l'économie forestière (DFAP), des ONG internationales (WCS, Fonds mondial pour la nature (WWF)) ainsi que deux ONG nationales (RENATURA et Association la Bouée Couronne (ABC)) et des chercheurs indépendants.

L'évaluation a également été étayée par des données supplémentaires provenant de la littérature, d'études et de bases de données pertinentes.



RESULTATS ET DISCUSSION



LE SECTEUR DE LA PÊCHE AU REQUIN EN REPUBLIQUE DU CONGO CADRES LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

La République du Congo a ratifié un certain nombre d'accords internationaux et régionaux qui contiennent des dispositions sur l'exploitation et le commerce des ressources marines. Ces accords ont des dispositions spécifiques liées à la conservation et la gestion des requins.

Notamment, le Congo a ratifié la CITES le 31 janvier 1983, a adhéré à l'accord de Lusaka⁹ le 14 mai 1997, a signé la CMS le 1er janvier 2000, est membre du Comité des pêches de la FAO (COFI) et s'est publiquement engagé à la Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique pilotée par l'UA (African Union 2015).¹⁰ Le Congo a également pris des mesures nationales pour légiférer, réglementer et gérer l'exploitation et le commerce des ressources marines conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU, au 14e objectif de développement durable des Nations Unies (ODD14) et aux conventions internationales/régionales ratifiées. Une liste des instruments juridiques nationaux et des champs d'application des différentes conventions internationales figure à l'annexe 2 de ce rapport.

Aucun des instruments juridiques et réglementaires nationaux ne met en œuvre les mesures spécifiques définies par les conventions internationales pour réglementer la pêche aux requins. La législation nationale protégeant les

espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction conformément aux principes de la CITES, ne mentionne aucune espèce de la sous-classe des Elasmobranchii (requins, raies et poissons-scies) et des poissons en général. La seule législation nationale qui mentionne les requins est la loi n° 2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime, qui réglemente l'industrie de la pêche et de l'aquaculture pour le développement économique et la sécurité alimentaire. La loi comporte des dispositions concernant la conservation uniquement en termes de conservation post-capture des produits de la pêche pour une consommation humaine saine plutôt que la préservation et la durabilité des ressources biologiques et des populations d'animaux sauvages.

Le Ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement a publié une note en 2001 interdisant la pêche aux requins dans les eaux congolaises afin de les protéger d'une capture excessive (Mikangou 2001). Cette brève interdiction a été levée après 14 mois de négociations entre les associations de pêcheurs de requins artisanaux et le ministère des pêches maritimes et continentales (MPMC) (Le Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche 2003). L'interdiction a également été levée pour permettre au MPMC de réaliser un inventaire en vue de la production d'un PAN-Requins, comme recommandé par la FAO.¹¹ Conformément à son

⁹ L'accord de Lusaka permet à ses États membres à mener des enquêtes sur les violations des lois nationales liées au commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et à se conformer ainsi aux dispositions relatives à l'application de la CITES à travers deux institutions opérationnelles, à savoir, l'Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF) et les Bureaux nationaux.

¹⁰ Le COFI FAO a développé le Plan d'Actions International pour la Conservation et la Gestion des requins (PAI-Requins) pour encourager les États qui contribuent à la mortalité des requins à travers la pêche ciblant une espèce ou un stock à participer à sa gestion. Il n'est pas contraignant, mais tous les États concernés sont encouragés à le mettre en œuvre volontairement dans le cadre du processus PAN-Requins (FAO 1999).

¹¹ Les responsables du MAEP ont expliqué que cette étude sur les requins n'a jamais été réalisée par faute de ressources. Toutefois, la FAO a réalisé entre 2004 et 2006, quelques enquêtes sur les ressources halieutiques à l'est du golfe de Guinée, y compris du Congo, qui ont évalué l'état de leurs stocks de poissons pélagiques et démersaux (Krakstad *et al.*, 2007).

engagement envers l'agenda 2063 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Congo, dans son plan national d'investissement à mi-parcours, a envisagé la production du PAN-Requins entre autres actions pour soutenir l'application du code des pêches maritimes et mettre en œuvre ses stratégies de gestion des ressources halieutiques. (Gouvernement de la République du Congo 2007).

Les différentes lois régissant la gestion et la conservation de la faune sauvage au Congo sont en cours de révision et les acteurs de la conservation de la faune sauvage du pays pensent que le cadre juridique national s'améliorera avec l'adoption des projets de lois proposés. Le DFAP, en tant que point focal pour l'examen des projets de loi sur la conservation de la faune, travaille en étroite collaboration avec WCS et consulte le MAEP pour s'assurer que les projets de loi couvrent mieux les habitats marins et les espèces de poissons.

Les dispositions institutionnelles du Congo pour la mise en œuvre de la CITES créent une faiblesse pratique en ce qui concerne la faune marine. Le ministère de l'économie forestière (MEF) supervise la mise en œuvre de la CITES, surveillant l'exploitation et le commerce de toutes les espèces sauvages, à l'exception de la pêche à des fins alimentaires. Cela exclut donc les poissons marins en question qui sont gérés par le MAEP à travers la direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) qui supervise toutes les politiques, opérations et initiatives de pêche. C'est pourquoi les responsables du MAEP considèrent que le simple fait de les consulter dans le cadre de l'examen réglementaire en cours est insuffisant et souhaitent être davantage pris en compte dans la législation et la réglementation de toutes les espèces de poissons marins, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la CITES. La possibilité d'améliorer la synergie interministérielle semble présente, les actuelles administrations départementales et centrales des pêches manifestant leur soutien, en principe, à toute initiative susceptible d'améliorer objectivement la gestion durable des stocks de pêche au-delà de la collecte des revenus et de la récolte maximale. En outre, une recommandation datant de 2013 exhortant le Gouvernement de la République du Congo

à publier des textes juridiques relatifs à la mise en œuvre de la CITES, qui devraient nommer officiellement les organes de gestion et les autorités scientifiques et définir leurs missions et prérogatives, est toujours d'actualité (CITES 2020 ; Ononino *et al.*, 2013).

Dans le cadre de la CMS, le Congo a signé le protocole d'accord sur la conservation des requins migrateurs (MdE Requins) en 2010 et a produit un rapport national sur l'état et la conservation des populations de requins en 2012 (Maloueki 2012). Le rapport souligne que l'intention de longue date du gouvernement de mettre au point un PAN-Requins pour contrôler la surexploitation des requins par les pêcheries artisanales n'a jamais été mise en œuvre et propose l'élaboration d'un plan de gestion et de conservation des requins.

Grâce à son engagement envers la stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages en Afrique pilotée par l'UA, le Congo dispose d'un cadre à l'échelle du continent pour une réponse et une action coordonnées avec des références spécifiques à la pêche INN et aux requins. (African Union 2015 ; TRAFFIC 2015)

Le Bureau National chargé de la mise en œuvre de l'Accord de Lusaka au Congo collabore avec le Groupe de Travail sur l'Accord de Lusaka (LATF) pour renforcer les capacités des directeurs nationaux et appliquer conjointement les lois pour freiner la criminalité transfrontalière liée aux espèces sauvages.¹² Bien que l'Accord de Lusaka soit ouvert à tous les 55 Etats membres de l'UA, sept pays seulement l'ont ratifié depuis sa conception en 1992. En outre, il s'est concentré sur l'application de la loi et le suivi des cas concernant la faune terrestre sans pratiquement aucun engagement marin. Cependant, son approche collaborative multisectorielle et transfrontalière offre une plateforme et des enseignements potentiellement pertinents pour la protection des espèces marines, car l'application des accords ratifiés sur la gestion durable et la protection de la vie marine nécessite généralement une coopération régionale et internationale.

GESTION DES PECHERIES

La loi n° 2-2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime et son décret d'application sur la pêche industrielle réglementent la pêche par quotas. Le quota fondé sur la demande est accordé par le DDPAPN/K au début de l'année civile dans le cadre de la licence de pêche annuelle par navire. La licence est soumise à une taxe basée sur la nationalité du navire, le type de pêche, le quota demandé, les espèces et d'autres paramètres. La loi et son décret portant sur la pêche artisanale autorisent également la pêche artisanale commerciale par bateau soumise à une taxe basée sur la capture annuelle moyenne pour le type de bateau et le moyen de propulsion. Toutefois, dans la pratique, les bateaux Popo (grands bateaux à moteur)¹³ sont soumis à des taxes basées sur le système de quotas industriels par type de pêche, à savoir la pêche pélagique, la pêche démersale et la pêche au requin (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche 2019).

¹² Ils ont organisé de nombreuses sessions de formation. Un exemple récent est l'atelier sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts dans la région de l'Afrique centrale à Brazzaville le 1er août 2019, réunissant les bailleurs de fonds, les ONG, les agences gouvernementales chargées de la faune et de l'application des lois et des programmes internationaux tels que ENACT, COMIFAC et ISS.

¹³ Reportez-vous à la section sur les bateaux et engins de pêche pour plus d'informations sur les bateaux « Popo ».



Il existe un risque élevé de pêche INN car les autorités ont des capacités et des ressources limitées pour contrôler efficacement la pêche maritime.

La communauté de la pêche artisanale limite le nombre d'expéditions de pêche en s'organisant en lots de bateaux autorisés à pêcher pendant les différents mois de l'année.

La pêche maritime est ouverte toute l'année en République du Congo. Les quotas autorisent les navires artisanaux et industriels à pêcher toute l'année dans le cadre de leurs quotas individuels. Ils peuvent prolonger leurs quotas de l'année s'ils remplissent tous les critères et paient la taxe appropriée, et si la capture totale reste dans le seuil global de capture de précaution pour l'année.

La loi régleme en outre la pêche maritime en prescrivant les engins de pêche autorisés pour les différents types de pêche et en interdisant aux navires industriels d'opérer dans la zone économique exclusive (ZEE) et à moins de six milles nautiques (mn) des eaux côtières. Cependant, il existe un risque élevé de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), car les autorités ont des capacités et des ressources limitées pour contrôler efficacement la pêche maritime, par exemple en ce qui concerne la surveillance, les patrouilles et l'embarquement à bord pour la mise en œuvre de la législation existante.

Les stocks de requins sont donc exposés à la surexploitation en raison de l'ouverture permanente des mers, des quotas basés sur la demande et de la pêche INN. Cette situation est aggravée par le manque de données historiques et scientifiques adéquates sur les stocks de requins disponibles, la viabilité de la population et les tendances de la pêche et du

commerce des requins. Il n'y a pas non plus de plan ou de système de gestion des espèces pour évaluer l'impact des pêcheries de Pointe-Noire sur la viabilité des espèces de requins et du secteur.

La communauté de la pêche artisanale limite le nombre d'expéditions de pêche en s'organisant en lots de bateaux autorisés à pêcher pendant les différents mois de l'année. Il s'agit d'une restriction volontaire de la pêche puisque le gouvernement autorise chaque détenteur de quota à pêcher tout au long de l'année.

D'autres initiatives importantes de gestion et d'application de la loi régissant le secteur de la pêche artisanale comprennent:

✓ **Le Centre d'observation par satellite qui utilise les technologies GPS pour surveiller les navires industriels et artisanaux en mer** et contribuer à prévenir et à répondre aux violations associées à la pêche en dehors des zones prescrites. Le centre est en cours de rénovation et on espère que cela améliorera considérablement la surveillance et le contrôle, en particulier pour faire respecter les zones de pêche et le suivi de la pêche INN et des captures sous-déclarées.

✓ **La mise en œuvre progressive de l'Obangame Express, une initiative de sécurité maritime visant à améliorer la coopération régionale et la capacité collective de 20 pays du golfe de Guinée et de l'Afrique de l'ouest** à lutter contre les activités maritimes illicites (*United States Africa Command* n.d.). À l'instar de l'accord de Lusaka et de nombreuses autres initiatives, cette initiative offre une plateforme avec les enseignements d'une initiative régionale qui pourrait informer toute collaboration régionale pertinente en matière de pêche maritime.

✓ **La construction du CAPAP par le Projet d'étude pour l'amélioration de la chaîne de valeurs des produits halieutiques (PECHVAL) dans le cadre de la coopération bilatérale au développement entre le Japon et le Congo** (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche 2019). Le CAPAP fonctionne depuis juin 2018 et offre une plateforme avec des installations de débarquement et de manutention du poisson ouverte à tous les pêcheurs artisanaux, les marchands et les transformateurs de poisson de Pointe-Noire. Le Centre facilite également le suivi et la collecte de données pour une gestion des pêcheries plus éclairée.

Le Parc National de Conkouati-Douli (PNCD), qui s'étend dans l'océan le long de 60 km des 169 km de côtes du Congo, protège 505 000 ha d'écosystèmes terrestres et marins. La surveillance et l'application de la loi dans l'écosystème marin se limitent à la faune protégée par la loi nationale (WCS 2016). Celles-ci comprennent une surveillance permanente contre la collecte des œufs de tortues marines et la pêche des tortues marines et de toutes les espèces de cétacés protégées par la

loi. Il n'y a pas de mesure spécifique protégeant les requins en dehors de la prohibition de la pêche commerciale à l'intérieur de l'aire protégée et l'interdiction des navires industriels dans les zones réservées à la pêche artisanale. Le Parc National de Conkouati-Douli (PNCD) fait partie de l'aire protégée transfrontalière (APTF) de la forêt Mayombe qui couvre une superficie de 3,6 millions d'hectares. C'est une zone de conservation transfrontalière (ZCTF) qui chevauche les aires protégées en Angola, en RDC, au Congo et au Gabon. Le protocole d'accord signé par les quatre États prévoit une cogestion et une conservation durables des ressources naturelles partagées afin de favoriser le développement socioéconomique et l'intégration régionale au profit des personnes vivant à l'intérieur et autour de l'APTF de la forêt de Mayombe (SADC n.d.). Ce protocole d'accord renforce la coopération régionale contre l'exploitation non durable et illégale des ressources marines.

SURVEILLANCE ET REGLEMENTATION DU COMMERCE

Le MAEP, par le biais de la DGPA, réglemente et contrôle toutes les activités de pêche. Il surveille la capture, l'importation et l'exportation des produits de la pêche et génère des statistiques qui servent de registres officiels de la production et la commercialisation du poisson. Conformément à sa politique, axée sur la production alimentaire et la collecte de revenus pour le gouvernement, les données couvrent la quantité des produits du poisson débarqués, transformés, importés et exportés. Les données officielles, collectées quotidiennement et communiquées chaque année, fournissent des informations sur la quantité de poisson par type de quota, par pêcherie et par navire pour la pêche industrielle. Les navires industriels sont tenus par la loi de déclarer leurs prises tandis que, pour la pêche artisanale, les informations sont estimées à partir des données quotidiennes collectées auprès d'un sous-ensemble de bateaux sur les principaux sites de débarquement du poisson. Ces données ne comprennent pas les estimations du commerce illicite ni les informations relatives à la gestion de la biodiversité telles que les espèces, l'âge, le sexe et la taille.

G. Ngassiki, DDPAPN/K, a expliqué que la principale initiative en cours dans le pays, pilotée par WCS, se concentre sur la collecte d'informations essentielles pour la conservation des requins et a rassemblé des données sur les espèces, la masse et la quantité de requins et de raies qui ont été débarquées sur la plage de Songolo

à Pointe-Noire depuis juillet 2018 (communication personnelle, 28 mars 2019). Emilie Fairet, coordinatrice du programme pays du WCS pour le Congo, a indiqué qu'ils espèrent que les données apporteront des éclairages sur leur potentiel soutien au gouvernement pour la mise en œuvre des processus CITES en faveur des requins et des raies (communication personnelle, 26 mars 2019). Cependant, il est nécessaire de disposer de données à plus long terme et sur d'autres aspects de la biologie, des prises et du commerce des requins. Heureusement, de nombreuses informations peuvent être recueillies des débarquements où le marché est légal et ouvert.

Une autre initiative qui recueille des informations utiles pour la conservation et la gestion des ressources marines est le programme EAF-Nansen en collaboration avec le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) de la FAO (FAO 2019). Bien que les informations collectées ne soient pas spécifiques aux requins, le programme recueille des données et des informations sur les ressources marines, les habitats, l'environnement et la pollution dans les pays étudiés et génère des connaissances qui peuvent aider les pays membres à gérer plus efficacement leurs pêcheries aux niveaux régional et national, notamment en recommandant des seuils de capture de précaution. Le Congo est l'un des pays membres du COPACE couverts par le programme d'enquête 2017-2022 en cours (*EAF-Nansen Programme* n.d.).

ORGANISATION ET EVOLUTION DE LA PECHE ARTISANALE ET DU COMMERCE DES REQUINS AU CONGO

PARTIES PRENANTES DE LA PECHE

Le secteur de la pêche artisanale est composé de quatre communautés selon les nationalités d'origine, à savoir congolaise, béninoise, sénégalaise et ghanéenne. Les communautés de pêcheurs congolais se considèrent comme de véritables communautés de pêcheurs autochtones avec un attachement culturel traditionnel à la mer, des droits de pêche et des responsabilités sur les ressources. Cela les distingue des communautés de pêcheurs immigrés qui seraient davantage animés par les aspects économiques de la pêche avec un plus grand sens de responsabilité socioéconomique et de l'attachement culturel à leur pays d'origine qu'aux eaux congolaises et à ses ressources (Jul-larsen 1994 ; Tati 2013). Par exemple, B.C. Atsango, Directeur général des pêches et de l'aquaculture, a expliqué qu'avant

2001, les pêcheurs béninois ont perçu et exploité la demande croissante d'ailerons de requin comme une opportunité commerciale pour la pêche au requin alors que les congolais l'ont perçu comme la surpêche et le massacre des requins. Cela a provoqué une indignation générale de la part des populations locales, ce qui a poussé le gouvernement à interdire brièvement la pêche aux requins à Pointe-Noire en 2001 (communication personnelle, 27 mars 2019).

Parallèlement à ces communautés basées sur la nationalité, le secteur de la pêche artisanale est également organisé en cinq associations communautaires de pêche, six sociétés coopératives d'activités et une organisation socioprofessionnelle. Il existe également un syndicat

des propriétaires de navire de la pêche industrielle dont les activités affectent directement le secteur de la pêche artisanale. Les dirigeants et responsables des organisations communautaires se plaignent de ce que la flotte industrielle relativement importante que le Congo héberge contribue à la surexploitation et l'épuisement des ressources halieutiques, obligeant les pêcheurs artisanaux à faire plus d'efforts en termes de distances couvertes et de nombre de jours par expédition de pêche ou de se tourner vers la pêche ciblée des requins. Cependant, Belhabib *et al.* (2018) relèvent que les efforts fournis par le secteur de la pêche artisanale au Congo ont considérablement augmenté au fil du temps, ce qui suggère que les deux secteurs se font de plus en plus concurrence pour les mêmes ressources halieutiques, et que l'impact de l'augmentation de la pêche artisanale sur les stocks de poissons et les écosystèmes ne peut être ignoré.

Les organisations communautaires, composées et travaillant en étroite collaboration avec les acteurs de la pêche artisanale et des chaînes de valeur du requin, mènent des initiatives dans lesquelles les pêcheurs sont activement impliqués dans le suivi et la dénonciation des pêcheurs industriels illégaux. Elles sont donc des acteurs potentiels pour tout mécanisme de surveillance communautaire ou inclusif et pour toute initiative de gestion des requins nécessitant l'adhésion et la participation des parties prenantes.

Enfin, il existe également deux ONG actives de conservation de la biodiversité marine (WCS et RENATURA). Ces ONG ont une longue histoire dans la conservation marine au Congo, avec la WCS ayant une expérience spécifique dans la conservation des requins obtenue de l'initiative de conservation marine « Gabon Bleu » mise en place par le chef d'Etat du Gabon.

NAVIRES ET ENGIN DE PECHE



Selon les rapports annuels de pêche 2017 et 2018 de la DDPAPN/K, il y a 111 bateaux industriels actifs appartenant à huit entreprises au Congo. Les sociétés de pêche industrielle ciblant les requins utilisent des chalutiers tandis que les pêcheurs artisanaux utilisent des bateaux de type ghanéen appelés « bateaux Popo » ou « Popo ». Les bateaux mesurent de 9 à 14 m de long et de 1,5 à 2,5 m de large et sont tous propulsés par un moteur hors-bord de 25 à 40 CV. Ils utilisent des filets maillants dérivants pour les requins pélagiques et des filets maillants de fond pour les requins démersaux. Les filets maillants mesurent de 100 à 450 m de long sur 15 à 25 m de profondeur et ont un maillage de 100 à 240 mm étiré¹⁴ (FAO.ORG s.d.-a ; Girard *et al.*, 2014). Ces bateaux appartiennent généralement à des immigrés béninois de la tribu Popo. Ils sont pilotés par des

équipages de 4 à 8 pêcheurs. Il y a environ 240 bateaux Popo actifs qui pêchent au Congo, la plupart desquels ciblent les requins démersaux (FAO 2019).

La pêche artisanale est également pratiquée par des pêcheurs autochtones qui utilisent des pirogues congolaises traditionnelles appelées bateaux « Vili ». Ces bateaux sont beaucoup plus petits, mesurant 6 à 11 m de long sur 0,7 à 0,9 m de large, avec un équipage moyen de trois pêcheurs (Maloueki 2012). Ces bateaux sont à moteur ou à pagaie et pêchent principalement du bonga (*Ethmalosa fimbriata*) et des « sardines » (Juvéniles de *Sardinella* spp. et anchois (Engraulidae)). Il y a environ 450 pirogues de type « Vili » qui utilisent des filets maillants pour les bongas et des filets de plateau pour les juvéniles de sardinelles et les anchois (FAO 2019).

¹⁴ Ceci est conforme à la législation congolaise qui exige un maillage étiré minimum de 100 mm..

VOLUME ET TENDANCE DU COMMERCE DES REQUINS

Les documents obtenus de la DDPAPN/K indiquent que 1 868 701 kgs de requins ont été débarqués en 2017 par les pêcheries artisanales et industrielles (Figure 2). Quatre-vingt-quinze pour cent de cette quantité, soit 1 766 589 kgs de requin provenaient de la pêche artisanale, soit 32% du total des prises artisanales de poissons. Les prises de requins par les pêcheries industrielles représentaient moins de 1% du total des prises industrielles de poissons qui s'élèvent à 54 544 778 kgs. En 2018, les requins et les thons (Scombridae) débarqués par les pêcheries artisanales ont chuté de façon drastique à 165 138 kgs, ce qui représente moins de 45% des requins débarqués par les pêcheurs artisanaux et industriels et 7,3% des captures totales de poissons par les pêcheries artisanales estimées à 2 274 182 kgs. Pendant ce temps, les captures de requins par les pêcheries industrielles ont presque doublé, passant de 102 112 kgs en 2017 à 199 910 kgs en 2018.

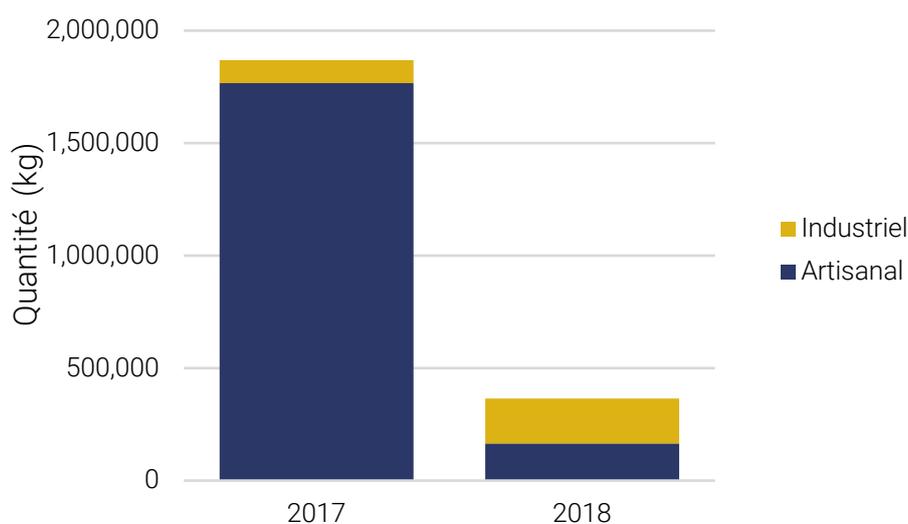


FIGURE 2

Requins pris par les pêcheries artisanales et industrielles en 2017 et 2018

(Note : 2018 regroupe les requins et les thons pour la pêche artisanale)

Source : Rapports annuels DDPAPN/K

Bien que ces données soient indicatives de la baisse des prises de requins de 2017 à 2018, elles mesurent cependant différents types de pêcheries. En 2017, les registres regroupent les requins en deux catégories estimant la quantité en poids (1) de tous les requins capturés par les pêcheries artisanales et (2) de tous les requins capturés par les pêcheries industrielles. Pour l'année 2018, les registres donnent une catégorisation similaire pour les pêcheries industrielles, mais regroupent les requins et les thons pour les pêcheries artisanales afin de refléter les types de poissons basés sur les quotas autorisés pour cette année.

Les rapports de ces deux années ne font état d'aucune vente à l'exportation de requins à partir du Congo.

Les chiffres (Figure 3) montrent que les requins sont pêchés tout au long de l'année mais ne fournissent aucune information essentielle sur la gestion de la biodiversité, telle que les espèces, l'âge et le sexe. En effet, cette information est axée sur le contrôle des quotas et la collecte des revenus. La baisse des captures de 2018 pourrait être due à la mise en œuvre du système de quotas au cours duquel les pêcheurs étaient obligés d'acquiescer des quotas avant la pêche.

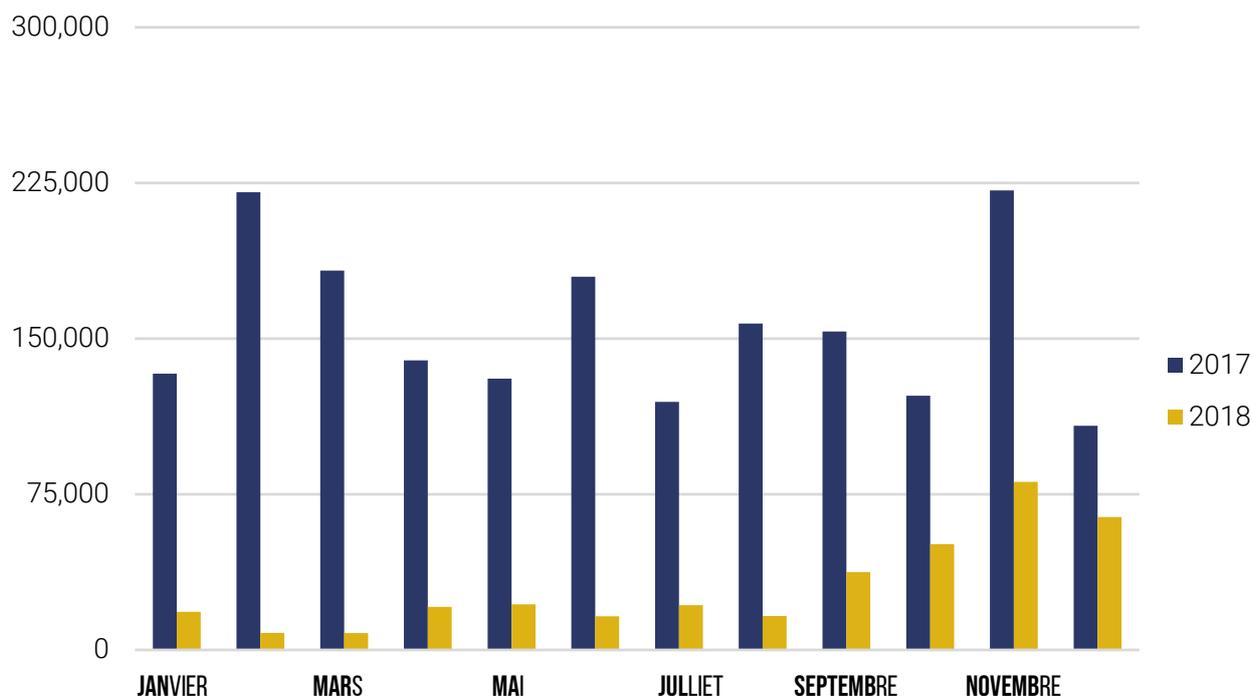


FIGURE 3
Quantité mensuelle (en kg) de requins pêchés à Pointe-Noire en 2017 et 2018
Source : Rapports annuels de la DDPAPN/K

B. Dissondet, coordinateur du bureau WCS à Pointe-Noire, confirme que, d'après les données collectées depuis juillet 2018, une pêche ciblée aux requins est pratiquée tout au long de l'année (communication personnelle, 29 mars 2019). Quarante-deux espèces (23 requins et 19 raies) ont été identifiées, dont 15 sont inscrites à l'Annexe II de la CITES (huit raies et sept requins), et considérées comme étant menacées (c'est-à-dire vulnérables, en danger ou en danger d'extinction) par la liste rouge de l'UICN des espèces menacées (Tableau 1).

TABLEAU 1
Liste des espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II de la CITES capturées au Congo par les pêcheries artisanales entre le 31 juillet 2018 et le 31 juillet 2019
Source: Compilé par l'auteur à partir de la présentation WCS/DDPAPN-K pour la liste et à partir des sites web de la CITES et de l'UICN pour les informations d'évaluation respectives.

ESPÈCE/NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	INSCRIT À LA CITES	STATUT SUR LA LISTE ROUGE DE L'UICN
REQUIN			
Requin mako			
<i>Isurus oxyrinchus</i>	Requin-taupo bleu	2019	En danger
Requin soyeux			
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux	2017	Vulnérable
Requin marteaux			
<i>Sphyrna lewini</i>	Requin marteau halicorne	2014	En danger critique
<i>Sphyrna mokarran</i>	Grand requin marteau	2014	En danger critique
<i>Sphyrna zygaena</i>	Requin marteau lisse	2014	Vulnérable
Requin renards			
<i>Alopias superciliosus</i>	Requin renard à gros yeux	2017	Vulnérable
<i>Alopias vulpinus</i>	Requin renard commun	2017	Vulnérable
RAIE			
Raie guitare			
<i>Glaucostegus cemiculus</i>	Raie guitare	2019	En danger critique

Morue de mer			
<i>Rhynchobatus luebberti</i>	Wedgefish africain	2019	En danger critique
Raies manta			
<i>Mobula birostris</i>	Raie manta géante	2014	Vulnérable
Raies géantes			
<i>Mobula mobular</i>	Diabre de mer méditerranéen	2017	En danger
<i>Mobula tarapacana</i>	Diabre de mer chilien	2017	En danger
<i>Mobula japonica</i>	Raie mobula aiguillat	2017	En danger
<i>Mobula rochebrunei</i>	Petit diabre de Guinée	2017	En danger
<i>Mobula thurstoni</i>	Mante vampire	2017	En danger

PERCEPTION DES REpondANTS CONCERNANT LA PECHE ET LE COMMERCE DES REQUINS A POINTE-NOIRE

CONTEXTE DES ACTEURS DE LA PECHE

La pêche artisanale est pratiquée exclusivement par des hommes qui sont des patrons-pêcheurs (propriétaires de bateaux) ou des pêcheurs. Toutefois, les femmes participent en tant que propriétaires de bateaux ou sponsors de pêche sans prendre part physiquement à l'expédition en mer. Les hommes et les femmes sont impliqués dans le commerce des produits de requin, mais la transformation est effectuée principalement par les femmes. Sur les 30 répondants interviewés, il n'y avait que deux femmes. L'âge des répondants variait entre 26 et 55 ans, la majorité (38%) allant de 46 à 55 ans, suivie de près par la tranche d'âge allant de 36 à 45 ans (34%). Seuls deux (7%) des répondants avaient entre 26 et 35 ans. Il s'agit d'un échantillon relativement âgé par rapport à l'âge médian national de 19,2 ans (*Worldometer* n.d.).



ARCHETYPE DE PECHE ARTISANALE :

MASCULIN
46-55 ANS (38%)
36-45 ANS (34%)
26-35 ANS (7%)

HABITUDES ET TECHNIQUES DE PECHE AUX REQUINS

La majorité (83%) des personnes interrogées sont impliquées dans la pêche ou le commerce artisanal de requins au CAPAP et au long de la plage de Songolo. La plupart (67%) des répondants ont indiqué que les bonnes affaires étaient la principale raison de la pêche et du commerce des requins, tandis que la pratique culturelle était citée comme la deuxième raison la plus importante (20%).

Les pêcheurs artisanaux ont indiqué qu'ils ciblent les requins tout au long de l'année, les prises de requins atteignant un pic entre mars et mai. La plupart des pêcheurs (96%) ciblent les requins au-delà de la limite réglementaire de six mn pour la pêche artisanale, allant jusqu'à 45 mn dans la ZEE. Quelques

pêcheurs ont indiqué qu'ils pêchent également à proximité des récifs coralliens (13%)¹⁵ et des mangroves (9%). Les expéditions de pêche aux requins varient d'un à sept jours, les prises variant de cinq à plus de 20 requins adultes par bateau et par expédition. La taille d'un équipage type varient de six à huit pêcheurs (13%) par bateau Popo et se situe à trois pêcheurs pour le bateau Vili. Les pêcheurs artisanaux ciblant les requins utilisent des bateaux Popo (90%) tandis que les bateaux Vili (40%) ne sont impliqués que dans les captures accidentelles de requins. Les répondants utilisent des filets maillants et des hameçons appâtés à la sardinelle pour la pêche au requin.

¹⁵ Cela suggère qu'il ne s'agit pas de pêche près des côtes, car des études ont révélé qu'il n'y a pas de récifs coralliens le long des côtes de l'Atlantique est et central en raison des remontées d'eau, des fortes pluies et des volumes élevés d'eau douce entrant par les rivières (Polidoro *et al.*, 2017).

PRODUITS DE PECHE

Tous les requins sont débarqués et livrés entiers aux marchands de poisson au débarcadère. Les marchands de poisson retirent ensuite les ailerons qui sont vendus à des marchands d'ailerons spécialisés et la viande est vendue aux transformateurs de viande de requin. Tous les pêcheurs ont indiqué qu'ils attrapent des requins à la fois pour la vente et pour l'auto-consommation de la viande. Trente-six pour cent des pêcheurs interrogés ont déclaré qu'ils capturent également des requins pour le commerce des ailerons.

Toutes les 29 personnes qui ont répondu à la question sur les produits de requin qu'elles utilisent ont indiqué qu'elles consomment régulièrement de la viande de requin, une habitude

développée depuis l'enfance. La moitié des répondants (52%) ont indiqué qu'ils consomment également les ailerons de requin tandis que moins d'un cinquième (17%) ont indiqué qu'ils utilisent également l'huile de foie de requin. Lors des discussions de suivi, les répondants ont déclaré que les ailerons sont consommés comme une partie de la viande de requin et non comme un produit distinct. C'est souvent le cas pour les requins juvéniles qui sont privilégiés par les Vili pour des raisons culturelles et dont les ailerons ne sont pas systématiquement enlevés comme chez les plus gros requins. Cela concerne généralement l'utilisation à des fins de subsistance des captures accidentelles de requins par la pêche artisanale traditionnelle qui utilise les bateaux Vili et ne cible pas les requins.



MARCHE DES REQUINS A POINTE-NOIRE

Depuis le début des années 1980, des requins sont débarqués et commercialisés tout le long de la côte de Pointe-Noire sur cinq sites de débarquement des pêcheries artisanales (Metcalf et al., 2017). Cela a changé en 2018 lorsque le CAPAP est devenu opérationnel avec des installations pour concentrer tous les débarquements des pêcheries artisanales de Pointe-Noire à Songolo. Les pêcheurs ont décrit environ 13 espèces de requins, les requins marteaux (19%), les requins tigres *Galeocerdo cuvier* (17%) et les requins-taupes bleus *Isurus oxyrinchus* (13%) étant les espèces les plus débarquées (Figure 4). Toutefois,

cela diffère des enregistrements de l'initiative de surveillance WCS/DDPAPN-K qui indiquent que le requin marteau halicorne *Sphyrna lewini*, le requin bordé *Carcharhinus limbatus* et le requin tisserand *Carcharhinus brevipinna* sont les trois requins les plus fréquemment débarqués. Ils montrent également que ces trois espèces sont les requins les plus débarqués en termes de poids mais dans un ordre différent : le requin marteau est le plus débarqué en nombre, mais occupe la troisième position en poids en raison des nombreux juvéniles capturés.

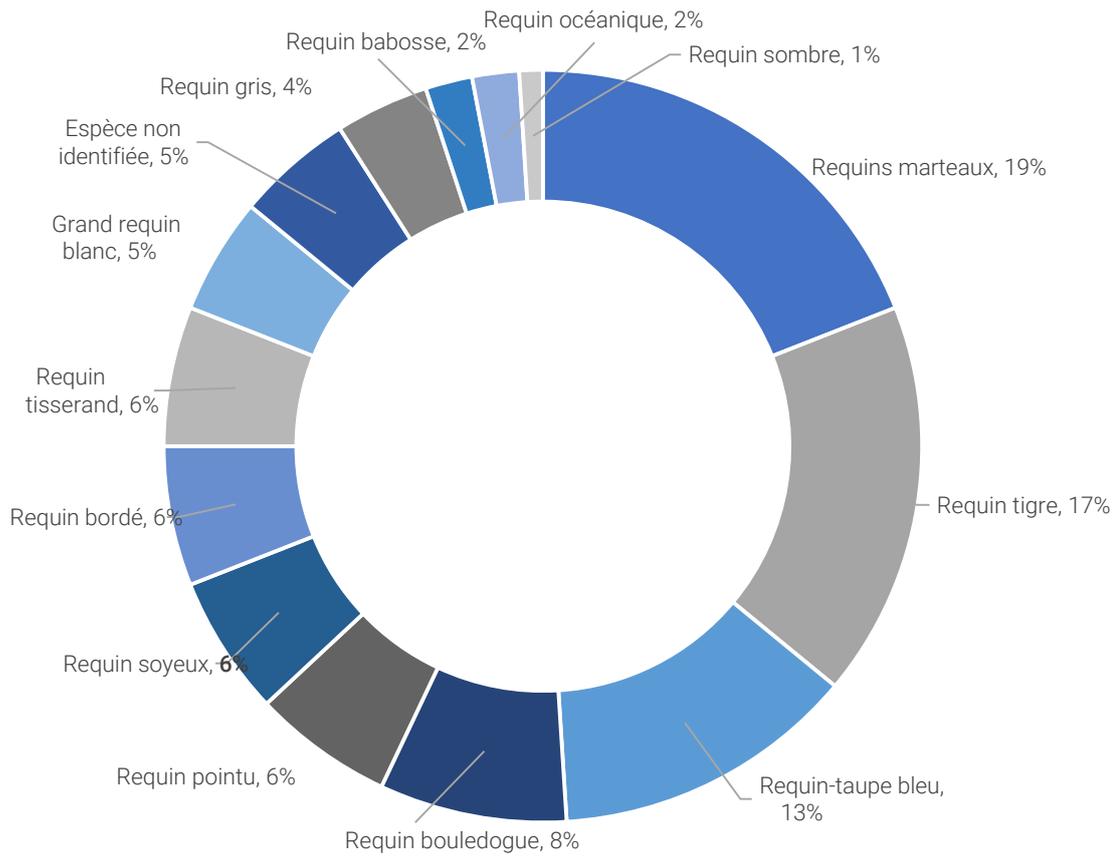


FIGURE 4
Différentes espèces de requins débarquées par les personnes interviewées.

Les pêcheurs vendent les requins entiers aux poissonniers grossistes à des prix variables qui sont déterminés en fonction de leur appréciation de la longueur et du poids des requins. Le poissonnier vend ensuite la viande aux transformateurs de viande de requin et les ailerons, mesurés en kilogrammes, à deux types d'intermédiaires (intermédiaires indépendants recherchant une marge bénéficiaire ou agents représentant un cercle d'environ huit acheteurs/exportateurs d'ailerons) (Figure 5). Les intermédiaires perçoivent une commission sur la vente du requin, selon qu'ils sont des agents utilisant l'argent des acheteurs d'ailerons ou des intermédiaires indépendants achetant avec leur propre argent.

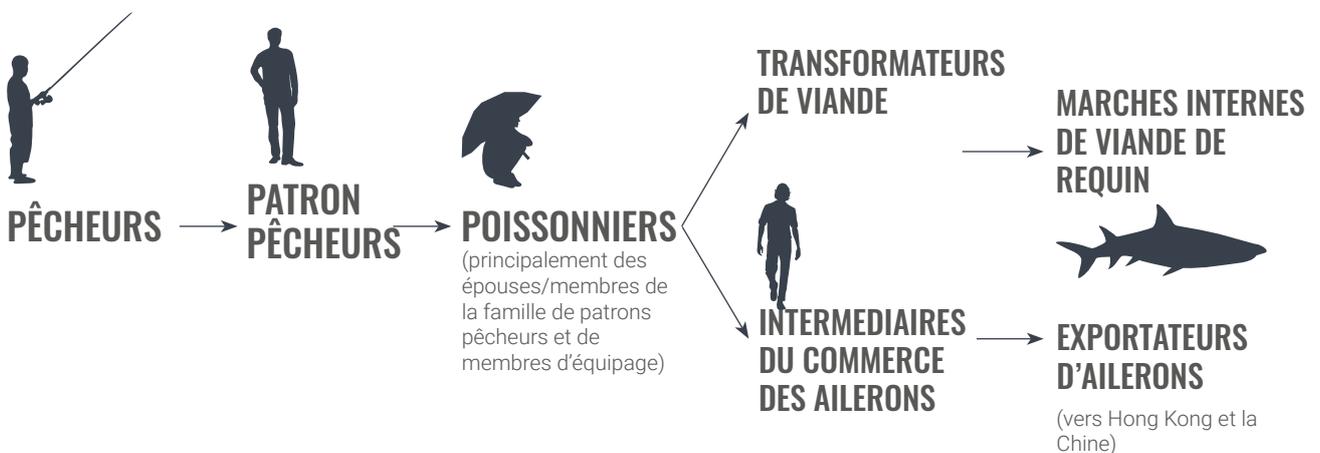


FIGURE 5
Chaîne de commercialisation de requins au débarcadère de Songolo, Pointe-Noire

Au cours des enquêtes, des débarquements quotidiens estimés de 400 à 1 000 requins adultes ont été observés. La demande de viande et d'ailerons de requin dépasse apparemment l'offre au débarcadère de Songolo aux prix actuels du marché puisque tous les requins débarqués sont vendus à la fin de chaque journée. Alors que seulement 36% des répondants ont déclaré qu'ils ciblent les requins pour leurs ailerons, plusieurs parties prenantes et observateurs prétendent que la pêche aux requins est encouragée par un oligopsonne local des ailerons qui finance des expéditions de pêche ciblant toutes les espèces de requins trouvées dans les eaux congolaises. La pêcherie cible les requins adultes qui ont plus de valeur marchande à la fois en raison de leurs plus grands ailerons et de leur transformation en poisson salé (Maloueki 2005 ; Nguingiri 1995). Toutefois, des quantités importantes de requins juvéniles sont également débarquées. En outre, la forte demande locale de viande de requin motivée par les préférences culturelles pour le poisson fumé/salé et le coût abordable se traduit par une consommation efficiente des requins débarqués, éliminant ainsi les incitations à l'enlèvement des ailerons de requins à bord et au gaspillage des carcasses dans l'océan.

Depuis 2015, les ailerons se vendent à environ 5 000 FCFA/kg (8,56 USD)¹⁶ entre les poissonniers grossistes et les intermédiaires locaux du commerce des ailerons. Les petits ailerons se vendent à 4 000 FCFA/kg (6,85 USD) tandis que les plus grands ailerons atteignent 6 000 FCFA/kg (10,27 USD) quelle que soit l'espèce. Les pêcheurs ont indiqué que les ailerons se vendaient à des prix plus élevés atteignant 25 000 FCFA/kg (42,78 USD) en 2000 en réponse à la demande accrue de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. En fait, Nguingiri (1995) indique que les ailerons de requin étaient les seuls produits à base de poisson dont le prix avait systématiquement doublé pour atteindre 16 000 FCFA/

kg (27,38 USD) après la dévaluation du franc CFA de 1994, compte tenu du fait que ce produit est entièrement exporté. Cette forte incitation était à l'origine de l'augmentation de la pêche ciblée aux requins signalée à la fin des années 1990.

Les poissonniers vendent un requin tisserand (avec ailerons) d'environ 100 kgs à un prix qui varie de 40 000 FCFA (68,45 USD) à 45 000 FCFA (77,01 USD), deux requins tisserands (avec ailerons) d'environ 75 kgs chacun à 75 000 FCFA (128,35 USD) et 80 000 FCFA (136,90 USD) pour les deux, et un requin tigre d'environ 100 kgs à 35 000 FCFA (59,89 USD). Une caisse de 50 kgs de requins marteaux juvéniles se vend à environ 35 000 FCFA (59,89 USD).

Les patrons pêcheurs indiquent qu'une expédition de pêche aux requins coûte entre 300 000 FCFA (513,38 USD) (pêche au filet maillant de fond) et 400 000 FCFA (684,51 USD) (pêche au filet maillant dérivant). La plupart des répondants (63%) ont indiqué que les expéditions réussies rapportaient chacune des bénéfices de plus de 50 000 FCFA (85,56 USD) grâce au commerce de la viande. La majorité (89%) des répondants qui ciblent les requins pour leurs ailerons ont également déclaré qu'ils réalisent des bénéfices de plus de 50 000 FCFA (85,56 USD) par expédition grâce au commerce des ailerons.

La demande de longue date pour les ailerons vendus ouvertement au marché aux poissons de Songolo favorise apparemment la pêche ciblée des requins sans bénéficier directement à l'économie congolaise ou aux pêcheurs étant donné qu'il n'existe aucune trace dans les livres de l'État des revenus générés par le commerce des ailerons. La valeur des ailerons n'est pas prise en compte quand les pêcheurs vendent leurs prises aux poissonniers. Cela pourrait expliquer pourquoi seulement 36% des pêcheurs ont indiqué qu'ils ciblaient les requins pour leurs ailerons.

SAISON DE PECHE AU REQUIN

Les répondants ont indiqué qu'ils pêchent les requins pendant deux à huit mois de l'année à des périodes différentes mais qui se chevauchent. Toutefois, lorsqu'elle est prise globalement, la période de pêche s'étend tout au long de l'année, avec la période allant de mars à juin étant citée comme les mois des captures les plus abondantes. Cela est contraire aux informations selon lesquelles la saison d'abondance des requins s'étend de juillet à septembre (Maloueki 2012). Bien

que seulement quatre répondants aient indiqué qu'une saison d'ouverture permanente sans période de repos biologique est une menace pour les stocks de poissons, la plupart des répondants ont indiqué que le ministère des pêches devrait imposer une période de repos biologique pour la pêche aux requins. Cependant, ils n'ont pas indiqué quel aspect des cycles biologiques des requins ni quelles espèces particulières devraient être concernées par une telle mesure.

SITUATION DES POPULATIONS DE REQUINS

La majorité (70%) des répondants estiment que la population de requins dans les eaux congolaises est stable dans le temps tandis que 23% pensent que la population a augmenté depuis 2016 et 2017. Seulement 7% des répondants pensent que la population de requins est en déclin (Figure 6). Ces affirmations sont basées sur leur effort de pêche et la quantité de requins capturés au fil des années.

¹⁶ Le FCFA a un taux de change fixe par rapport à l'euro : 100 FCFA = 0,152449 Euro. Pour toutes les conversions CFA/USD dans ce rapport, sauf indication contraire, nous utilisons le taux de change interbancaire sur oanda.com pour le samedi 30 mars 2019 qui est à 0.00171.

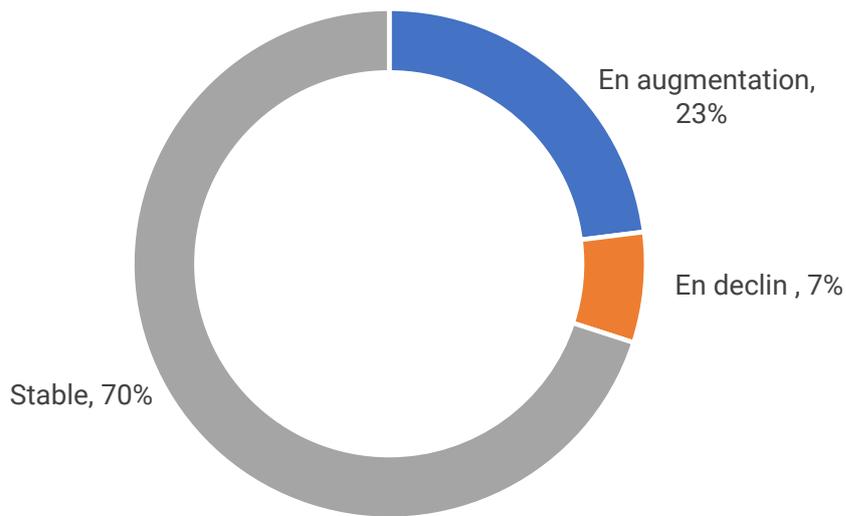


FIGURE 6

Situation des populations de requins dans les eaux congolaises telle que perçue par les pêcheurs

La perception des répondants selon laquelle les populations de requins sont pour la plupart stables ou en augmentation est contraire à la situation mondiale où de nombreuses populations de requins sont menacées de surexploitation. Cela pourrait signifier que la pêche bénéficie librement des mesures de conservation des requins dans les eaux limitrophes telles que la ZEE du Gabon, soulignant ainsi la nécessité d'une coopération régionale et internationale efficace dans la gestion des requins.



MENACES PESANT SUR LA POPULATION DE REQUINS

Les répondants perçoivent certaines activités comme des menaces qui pèsent sur la population actuelle de requins (Tableau 2). Les menaces les plus courantes (14%) perçues sont la capture de juvéniles et le chalutage excessif, suivis de la pollution par les hydrocarbures en mer et la destruction des fonds marins par les chalutiers (11% chacun). Toutefois,

en dehors de la capture des juvéniles et l'absence d'une période de repos biologique qui cible spécifiquement les requins, toutes les autres menaces concernent le stock de poissons en général. Un répondant a même mentionné une augmentation de la population de requins comme étant une menace pour les autres stocks de poissons.

TABLEAU 2

Perception des menaces pesant sur les populations de requins

MENACE MENTIONNÉE	NOMBRE	%
Pêche des juvéniles	6	14%
Chalutage excessif	6	14%
Pollution par des hydrocarbures en mer	5	11%
Destruction des fonds marins par chalutage	5	11%
Farine de transformation industrielle du poisson	4	9%
Absence de période de repos biologique	4	9%
Engins de pêche non conformes	4	9%
Opérations sismiques marines	3	7%
Surpêche	2	5%
Pêche industrielle dans les zones de reproduction	2	5%
Destruction des mangroves	1	2%
Augmentation de la population de requins	1	2%
Les courants océaniques puissants emportent les stocks	1	2%



Requins marteaux juvéniles dans une caisse utilisée pour les espèces de poissons de plus petite taille

Il est difficile d'évaluer objectivement l'état des populations de requins et l'impact de ces menaces perçues sans faire une étude appropriée du stock de requins. Cependant, les observations sur la plage de Songolo fournissent des preuves anecdotiques des menaces de pollution par les hydrocarbures et des captures de juvéniles.

Il y a un débarquement régulier de requins juvéniles sur la plage de Songolo, ce qui constitue une menace potentielle pour les espèces à faible taux de reproduction (Photo 1). Cela suggère que l'engin de pêche autorisé, qui est destiné à permettre une pêche durable des requins grâce à l'exigence de mailles suffisamment grandes pour permettre aux juvéniles de s'échapper, ne semble pas tenir compte de la forme de toutes les espèces de requins capturés dans la pêche artisanale. Cela pourrait expliquer pourquoi les requins juvéniles débarqués sont presque exclusivement des requins marteaux et des raies. Cela explique également pourquoi les requins marteaux se positionnent comme les espèces les plus débarquées mesurées en nombre d'individus, mais inférieures aux requins tisserands et requins bordés mesurées en poids.

La capacité de charge durable de la ZEE du Congo est estimée à 30 navires de pêche industrielle (Maloueki 2005). La grande flotte de plus de 110 navires industriels, dont plus

de 65% sont des chalutiers chinois, est donc excessive.¹⁷ Une étude de 2015 soutient que le gouvernement aurait autorisé cette taille de flotte industrielle non durable, y compris 70 navires en provenance de Chine, sur la base des statistiques officielles, qui avaient sous-déclaré les captures totales, donnant ainsi l'impression que la ZEE du Congo était pêchée en dessous de sa capacité (Belhabib & Pauly 2015). Certaines enquêtes indiquent que de nombreux stocks de poissons dans les eaux congolaises diminuent en raison de

la surexploitation, notent que cela serait dû non seulement aux navires industriels mais également aux flottilles de pêche artisanale motorisées (Belhabib *et al.* 2018; FAO 2019 ; Polidoro *et al.*, 2017). Du point de vue des pêcheurs, ces menaces ne semblent pas affecter les populations de requins (Figure 6). Cela est réaliste car les requins ne représentent qu'une fraction mineure (moins de 1% par an) des captures industrielles dans les statistiques officielles fournies par la DDPAPN/K pour 2017 et 2018.

PROBLEMES AFFECTANT LA PECHE ARTISANALE DU REQUIN

Les problèmes les plus fréquemment cités (52%) par les répondants sont dus aux chalutiers chinois, à savoir la pêche excessive (25%), la pêche illégale dans les zones artisanales (15%) et la destruction des engins de pêche (12%). Viennent ensuite la surpêche généralisée (10%), la pollution par les hydrocarbures (10%) et les conflits avec les patrouilles marines excessives gabonaises et angolaises aux frontières de la ZEE

avec le Congo (10%)¹⁸. Pour 8% des réponses, les problèmes ont été attribués au gouvernement en raison du manque de soutien (4%) et des taxes de quota élevées pour la pêche aux requins (4%). Ils ont également signalé des risques élevés de rencontres avec des pirates et d'accidents graves en mer, y compris la noyade, entre autres problèmes rencontrés par les pêcheurs. Le tableau 3 répertorie les problèmes et la fréquence mentionnés.

TABLEAU 3

Problèmes rencontrés par les pêcheries artisanales de requins

PROBLÈMES MENTIONNÉS	NOMBRE	%
Pêche excessive par les chalutiers chinois	13	25%
Pêche illégale dans les zones artisanales par les chalutiers	8	15%
Destruction d'engins de pêche par des chalutiers chinois	6	12%
Pollution par les plates-formes pétrolières	5	10%
Surpêche	5	10%
Conflits avec des patrouilles excessives gabonaises et angolaises aux frontières de la ZEE	5	10%
Utilisation d'engins non conformes	3	6%
Manque de structures de soutien	2	4%
Taxes élevées pour la pêche aux requins imposées par l'administration	2	4%
Rencontres avec des pirates aux frontières de la ZEE avec le Gabon et l'Angola	2	4%
Accidents mortels (cas de noyade)	1	2%
Utilisation d'engins non conformes	1	2%
Manque de structures de soutien	1	2%

Les pêcheurs artisanaux ont exprimé leur frustration face à la situation actuelle où ils se sentent confinés par la grande flotte industrielle et les nombreux champs pétroliers marins desquels ils sont légalement exclus. Il y a des anecdotes de bateaux de pêche artisanale pénétrant dans les champs pétrolifères, pour lesquels ils dénoncent une exclusion injuste. En fait, Maloueki (2005) estime que la grande partie de la ZEE du Congo, occupée par de nombreuses plates-formes pétrolières, a réduit les zones de pêche dans les eaux côtières des deux tiers. En outre, Belhabib et Pauly (2015) présentent les pêcheries industrielles non réglementées et non durables comme la menace la plus importante contre les pêcheries artisanales dans les eaux côtières du Congo.

Les pêcheries industrielles sont en augmentation depuis l'an 2000, lorsque les chalutiers chinois ont commencé à pêcher au Congo. Metcalfe *et al.* (2017) confirme le problème des navires industriels qui pêchent illégalement dans les zones de pêche artisanale, et suggèrent que l'impact de cette violation est très sévère pour les pêcheurs utilisant les bateaux Vili non motorisés, mais moins grave pour ceux qui ont des bateaux Popo motorisés qui entreprennent des expéditions semi-industrielles plus au large. Dans ses rapports de 2017, le DDPAPN/K reconnaît la pêche illégale des navires industriels dans la zone artisanale et recommande des sanctions sur les quotas de pêche de ces navires proportionnellement à la quantité de juvéniles débarqués.

¹⁷ Bien que les documents de la DDPAPN/K ne spécifient pas les types de navires, un décret de 2011 organisant la pêche industrielle au Congo couvre deux types de navires : les chalutiers et les senneurs. Une étude exhaustive des captures halieutiques note trois types de navires industriels, à savoir les chalutiers crevettiers, les autres chalutiers démersaux et les senneurs à senne pélagiques de petite taille (Belhabib & Pauly 2015).

¹⁸ Les pêcheurs soutiennent que leurs bateaux et engins sont abusivement saisis par les patrouilles gabonaises dans la ZEE du Congo autour des frontières, mais ils ne peuvent pas se défendre par faute de preuves de géo-positionnement contraires. Cependant, les pêcheurs congolais pêchaient librement dans les ZEE du Gabon et de l'Angola avant que ces pays ne déclarent leurs eaux territoriales et interdisent la pêche par les navires congolais (Belhabib & Pauly 2015).



CONCLUSIONS

CONCLUSIONS

Cette évaluation révèle que la pêche artisanale aux requins et le commerce associé sont des activités économiques importantes à Pointe-Noire exercées principalement par des communautés immigrées d'Afrique de l'ouest. Ces activités sont motivées par la demande d'ailerons de requin en Asie de l'Est et du Sud-Est via un oligopsonne locale de commerçants d'ailerons et d'un réseau d'intermédiaires. La motivation pour la pêche aux requins est également renforcée par la concurrence pour d'autres stocks de poissons par une flotte relativement importante de chalutiers industriels, ce qui fait de la pêche aux requins une alternative pratique pour les petits pêcheurs congolais qui, traditionnellement, capturent de petites quantités de requins et de raies pour leur subsistance. La viande de requin transformée est une offre de protéines alternative abordable pour le pays, qui a l'un des taux de consommation de poisson par habitant les plus élevés parmi les pays d'Afrique subsaharienne. En raison de la demande intérieure de viande de requin, il n'y a aucun rapport ou indication d'enlèvement de nageoires de requins à bord par les pêcheries artisanales au Congo.

Les cadres législatif et réglementaire cependant, ne mettent pas en pratique les mesures de gestion durable des requins et de conservation des ressources. Ce secteur de la pêche est ouvert toute l'année et les prises ne sont limitées que par la capacité des petits pêcheurs et des pêcheurs industriels à payer les taxes basées sur les quotas imposées par l'administration des pêches. Les mécanismes de gestion et de réglementation en place sont donc liés à la mise en œuvre et au contrôle efficaces du système de quotas pour générer des revenus pour l'État et fournir suffisamment, de façon légale, de protéines de poisson pour les populations locales et nationales.

Le gouvernement, les ONGI, les ONG et les intervenants de la recherche conviennent que le manque de statistiques et de

bases de données fiables est sans doute le plus grand défi pour la gestion des requins au Congo. Les données officielles sur les débarquements de requins, regroupées selon les quotas, ne sont pas appropriées pour observer les tendances ou évaluer et comprendre l'état de conservation, la viabilité de la population et la vulnérabilité à la surexploitation. Prendre des décisions de gestion qui s'alignent aux caractéristiques biologiques et écologiques des espèces concernées devient subjectif dans de telles circonstances sans aucune garantie quant à leur opportunité, en particulier à l'égard des requins qui sont exploités commercialement depuis déjà de nombreuses années.

La pêche illégale par les chalutiers industriels dans les zones réservées à la pêche artisanale crée une relation conflictuelle et malsaine entre les deux pêcheries et souligne la nécessité d'une meilleure application des lois sur la pêche qui interdisent la pêche industrielle à moins de 6 mn du littoral. La pêche INN et les captures sous-déclarées, combinées aux pressions croissantes d'une flotte industrielle excessive et à une récolte soutenue de requins, y compris des juvéniles, sont une source de préoccupation. La combinaison de ces facteurs de risque dans un contexte de surveillance inadéquate de la pêche des espèces et des capacités d'application insuffisantes des autorités gouvernementales, appelle à une gestion prudente des populations de requins au Congo répertoriées par l'UICN et la CITES comme étant menacées par la surexploitation et le commerce.

La révision de la législation en cours et les processus de gestion multipartites dans le pays offrent une bonne occasion d'améliorer la gestion des ressources de requins. L'importance des requins dans la conservation des écosystèmes marins et comme source de protéines animales pour les communautés congolaises est indéniable. Les réalités des menaces de la pêche INN, la surexploitation et les décisions inappropriées en raison du manque de statistiques pertinentes, soulignent l'urgence pour l'élaboration d'un PAN-Requins pour le Congo comme proposé précédemment par le gouvernement et recommandé par ses partenaires pour une pêche plus viable et durable.

ENLEVEMENT DES AILERONS A BORD

En raison de la demande intérieure de viande de requin, il n'y a aucun rapport ou indication d'enlèvement de nageoires de requins à bord par les pêcheries artisanales



LA PÊCHE AU REQUIN

Est motivée par la demande d'ailerons de requin en Asie de l'Est et du Sud-Est via un oligopsonne locale de commerçants intermédiaires



LEGISLATION

Les cadres législatif et réglementaire ne mettent pas en pratique les mesures de gestion durable des requins et de conservation des ressources.



CHALUTIERS

La motivation pour la pêche aux requins est également renforcée par la concurrence pour d'autres stocks de poissons par une flotte relativement importante de chalutiers industriels.



DÉFICIT DE DONNÉES

Le manque de statistiques et de bases de données fiables est sans doute le plus grand défi pour la gestion des requins au Congo



PÊCHE ILLEGALE

La pêche illégale par les chalutiers industriels dans les zones réservées à la pêche artisanale crée une relation conflictuelle et malsaine entre les deux pêcheries.



RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

La principale recommandation de cette étude est que les autorités congolaises devraient développer une approche concertée de gestion de requins qui permet de concilier le triple intérêt (1) d’approvisionnement en protéines et sécurité alimentaire ; (2) de création de revenus et amélioration des moyens de subsistance locale ; et (3) de conservation de la biodiversité et protection des écosystèmes marins. Ceux-ci sont convenablement intégrés dans l’objectif de développement durable n°14 (ODD14), qui vise à améliorer la conservation et l’exploitation durable des ressources marines par le biais du droit international.

De manière spécifique, l’étude nous amène aux recommandations complémentaires suivantes pour les différentes parties prenantes et leurs organismes.

GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

MAEP

Le MAEP devrait **diriger le processus d’élaboration, de mise en œuvre et de suivi d’un PAN-Requins**, qui est un objectif de longue date pour le gouvernement. En outre, une étude antérieure de la FAO sur la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies à la CITES identifie le Congo comme l’un des pays prioritaires pour lesquels un PAN peut avoir le plus grand impact sur la gestion et la conservation des requins. La première étape vers la mise en œuvre de cette recommandation est pour le MAEP de produire un rapport d’évaluation des requins (RER) pour le pays tel que mentionné dans le Plan d’action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins). Le RER qui est la première étape du PAN-Requins guidera ce qui devrait être adopté dans le plan.

Le MAEP devrait également utiliser les possibilités offertes par les programmes et mécanismes existants pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance des pêcheries maritimes industrielles et artisanales, en se concentrant sur la lutte contre la pêche INN, les pratiques de pêche nuisibles, la surcapacité et la surpêche. Ces possibilités sont offertes par le projet PECHVAL et le CAPAP, les programmes d’enquête de la FAO/COPACE ; le programme régional de sécurité maritime Obangame Express, la collaboration en cours avec la marine marchande, le centre d’observation satellitaire et la surveillance de la pêche INN par les pêcheurs regroupés au sein des organisations communautaires.

MEF

Le MEF devrait, dans le cadre du processus de révision en cours de la loi faunique, s’assurer que :

- ✓ **le MAEP participe activement au processus et s’approprie certains aspects de la loi sur la protection de la faune et des écosystèmes marins** afin de mieux concilier les objectifs apparemment contradictoires d’approvisionnement en protéines de poisson et de conservation des écosystèmes marins et des espèces de poissons ;
- ✓ **les lois nationales, les plans d’action, les mécanismes de gestion et les instruments réglementaires sont mieux alignés sur les conventions et instruments internationaux pertinents** tels que la CITES, la CMS, le PAI-Requins et la Stratégie de l’UA sur la faune et facilitent une mise en œuvre coordonnée par les organismes multisectorielles ;
- ✓ **le texte juridique sur la mise en œuvre de la CITES qui devrait désigner officiellement le MEF en tant qu’organe de gestion CITES** et le MAEP en tant qu’autorité scientifique CITES pour les espèces marines, et définir leurs missions et attributs, est publié.

LES INSTITUTIONS PARTENAIRES QUI SOUTIENNENT LES ENGAGEMENTS DU CONGO ENVERS LES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ORGANES SUBSIDIAIRES DES AGENCES DES NATIONS UNIES

(CITES, CMS, CMS-MdE, FAO-COFI) TELS QUE LES ONG (PAR EXEMPLE TRAFFIC, WCS) ET LA COMMUNAUTÉ DES DONATEURS

Les institutions de gestion mandatées au sein du Gouvernement de la République du Congo et les organisations partenaires du Congo devraient aligner leurs interventions pour soutenir les processus de la mise en place du PAN-Requins et de la révision de la loi faunique avec les expertises, les facilités et les connaissances dans leurs domaines respectifs de compétence. Chaque partenaire devrait toujours s'assurer que ses interventions sont bien coordonnées afin d'éviter le double emploi, assurer une utilisation efficace des ressources et créer des synergies. Les domaines importants où les contributions des institutions partenaires sont nécessaires et où le soutien des ONG et de la communauté des donateurs serait bénéfique sont ceux liés aux obligations du Congo dans le domaine des accords multilatéraux sur l'environnement (CITES, CMS et son CMS-MdE sur les requins) et les organes subsidiaires des agences des Nations Unies comme la FAO-COPACE. Il s'agira de :

A. POUR LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DU PAN-REQUINS :

Aider à la production d'un rapport d'évaluation des requins (RER) tel que prescrit par le PAI-Requins de la FAO ;

Coordonner/organiser les différentes études spécialisées nécessaires pour mieux comprendre le secteur et fournir une assistance technique afin d'aider le gouvernement à élaborer, mettre en œuvre et suivre son PAN-Requins qui, comme prescrit par le PAI-Requins, devrait :

- ✓ « Garantir la durabilité des captures de requins, ciblées et non ciblées ;
- ✓ « Évaluer les menaces qui pèsent sur les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et appliquer des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme ;
- ✓ « Identifier plus particulièrement les stocks de requins vulnérables et menacés et leur accorder une attention spéciale ;
- ✓ « Améliorer ou établir un cadre pour la mise en place et la coordination d'un processus efficace de consultation de toutes les parties prenantes dans les initiatives de recherche, de gestion et de sensibilisation aux niveaux national et international ;
- ✓ « Réduire au minimum les prises accidentelles inutilisées de requins ;
- ✓ « Contribuer à la protection de la diversité biologique et de la structure et des fonctions des écosystèmes ;
- ✓ « Réduire au minimum le gaspillage et les déchets lors de la pêche au requin, conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.2. (g) du Code de conduite pour une pêche responsable ;
- ✓ « Encourager l'utilisation totale des requins morts ;
- ✓ « Faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèces et la surveillance des pêcheries de requins ;
- ✓ « Faciliter l'identification et la notification de données biologiques et commerciales portant sur chaque espèce. » (FAO 1999).

B. POUR LE PROCESSUS DE RÉVISION DE LA LOI FAUNIQUE ET DE MISE EN ŒUVRE DES INSCRIPTIONS DE REQUINS À LA CITES :

Participer au processus de révision en cours de la loi faunique.

Soutenir la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies à la CITES pour relever les défis spécifiques de l'identification des espèces ; la collecte et la gestion des données ; la révision de la législation ; l'établissement d'avis de commerce non préjudiciables et d'acquisition légale ; le suivi et la production des rapports ; et soutenir la collaboration entre les multiples organismes nationaux.

Fournir une assistance technique et des informations pour aider le gouvernement à aligner sa législation en cours de révision (loi faunique, décrets d'application) sur les conventions ratifiées, en particulier la CITES et la CMS.

REFERENCES

- African Union. (2015). *African Strategy on Combating Illegal Exploitation and Illegal Trade in Wild Fauna and Flora in Africa - Stratégie Africaine sur la lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique*.
- Belhabib, D., Greer, K., & Pauly, D. (2018). Trends in Industrial and Artisanal Catch Per Effort in West African Fisheries. *Conservation Letters*, 11(1), e12360.
- Belhabib, D., & Pauly, D. (2015). The implications of misreporting on catch trends: a catch reconstruction for the People's Republic of the Congo, 1950-2010. *Fisheries Centre Research Reports*, 23(3), 95–106.
- CITES. (2014). History of CITES listing of sharks (Elasmobranchii). Retrieved from <http://cites.org/eng/prog/shark/history.php>
- CITES. (2018). Sharks and manta rays | CITES. Retrieved 24th September 2018, from <https://cites.org/eng/prog/shark>
- CITES. (2020). *Notification to the Parties No. 2020/009 concerning National laws for the implementation of the Convention, Geneva*. Retrieved from <https://cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2020-009.pdf>
- CITES Secretariat. (2019). *Notification to the Parties No. 2019/055: New Appendices that will enter into effect on 26 November 2019, Geneva, Switzerland*. Retrieved from https://cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2019-055_0.pdf
- Clarke, S. C., McAllister, M. K., Milner-Gulland, E. J., ... Shivji, M. S. (2006). Global estimates of shark catches using trade records from commercial markets. *Ecology Letters*, 9(10), 1115–1126.
- Dulvy, N. K., Simpfendorfer, C. A., Davidson, L. N. K., ... Welch, D. J. (2017). Challenges and Priorities in Shark and Ray Conservation. *Current Biology*, 27(June 5), R565–R572.
- EAF-Nansen Programme. (n.d.). Surveys | EAF-Nansen Programme | Food and Agriculture Organization of the United Nations. Retrieved 11th May 2020, from <http://www.fao.org/in-action/eaf-nansen/surveys/en/>
- FAO.ORG. (n.d.-a). FAO Fisheries & Aquaculture - Fishing Techniques - Shark driftnetting. Retrieved 18th February 2020, from <http://www.fao.org/fishery/fishtech/1093/en>
- FAO.ORG. (n.d.-b). How to improve fisheries management in the Congo? Call in the foresters! | Blue Growth blog | Food and Agriculture Organization of the United Nations. Retrieved 18th February 2020, from <http://www.fao.org/blogs/blue-growth-blog/how-to-improve-fisheries-management-in-the-congo-call-in-the-foresters/en/>
- FAO. (1999). *International Plan of Action for reducing incidental catch of seabirds in longline fisheries. International Plan of Action for the conservation and management of sharks*. International Plan of Action for the management of fishing capacity, Rome. Retrieved from <http://www.fao.org/3/a-x3170e.pdf>
- FAO. (2019). *Report of the FAO/CECAF Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish – Subgroup South. Elmina, Ghana, 12-20 September 2018. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des petits poissons pélagiques – Sous-groupe Sud. Elmina, Ghana, Rome: CECAF/ECAF Series / COPACE/PACE Séries No. 19/81*. Retrieved from www.fao.org/publications
- FAO FishStatJ. (2020). Software for Fishery and Aquaculture Statistical Time Series. Fisheries and Aquaculture Software, Rome: FAO Fisheries and Aquaculture Department [online]. Retrieved from <http://www.fao.org/fishery/statistics/software/en>
- Girard, A., Dembe Louvinguila, H., Breheret, N., ... Girondot, M. (2014). Les engins et techniques de pêche utilisés dans la baie de Loango, République du Congo, et leurs incidences sur les prises accessoires. *Cybium: International Journal of Ichthyology*, 38(2), 117–131.
- Gouvernement de la République du Congo. (2007). République du Congo: Appui à la mise en oeuvre du NEPAD–PDDAA. Volume I de IV: Programme National d'Investissement à moyen terme (PNIMT). Retrieved from <http://www.fao.org/3/a-ah823f.pdf>
- Hong Kong Census and Statistics Department. (n.d.). Interactive Data Dissemination Service for Trade Statistics. Retrieved from <https://tradeids.censtatd.gov.hk/Index/cb98a470c4ab4c319d8035642c8b2ed5>
- Jul-larsen, E. (1994). *Migrant Fishermen in Pointe-Noire (Congo): Continuity and Continuous Change.*, Cotonou: Programme for Integrated Development of Artisanal Fisheries in West Africa.
- Krakstad, J.-O., Isebor, C. E., & Alvheim, O. (2007). Surveys of the fish resources of the eastern gulf of Guinea: Nigeria, Cameroon, Sao Tome and Principe, Gabon and Congo Survey of the pelagic and demersal resources 9 June-20 July 2006. Bergen, Norway.
- Le Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche. (2003). *Libre cours au potentiel des communautés: Bonnes nouvelles des communautés de pêche d'Afrique de l'Ouest*, Rome. Retrieved from <http://www.fao.org/fishery/docs/brochure/grassroots/y4472f.pdf>
- Maloueki, L. (2005). *Modèle pour la soumission d'informations scientifiques pour l'identification des aires marines d'importance biologique ou écologique*, Pointe-Noire, Congo.
- Maloueki, L. (2012). *Rapport sur les Activités Liées à la Conservation des Requins: République du Congo - Brazzaville, Brazzaville*. Retrieved from https://www.cms.int/sites/default/files/document/MOS1_Inf_5_2_Report_from_CongoRO_Fonly_0.pdf
- Metcalfe, K., Collins, T., Abernethy, K. E., ... Godley, B. J. (2017). Addressing Uncertainty in Marine Resource Management; Combining Community Engagement and Tracking Technology to Characterize Human Behavior. *Conservation Letters*, 10(4), 459–468.
- Mikangou, L. (2001). cob005 Shark fishing banned in Congo Brazzaville. Retrieved March 26, 2019, from http://www.afrol.com/News2001/cob005_shark_fishing.htm
- Ministry of Agriculture Livestock and Fisheries. (2019). *Final Report on the Project for Improvement of Value Chain for Fish Products in Pointe-Noire, Republic of Congo*. Retrieved from <https://openjicareport.jica.go.jp/pdf/12334710.pdf>

- Mundy-Taylor, V., & Crook, V. (2013). *Into the Deep: Implementing CITES Measures for Commercially-valuable Sharks and Mantra Rays*. Retrieved from https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/traffic_into-the-deep.pdf
- Nguinguiri, J.-C. (1995). Des pêcheurs face au développement : acteurs, stratégies et trajectoires des pêcheries vili du Congo : analyse socio-anthropologique, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Marseilles. Retrieved from https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers09-08/42763.pdf#search=%22gobert, b., 1985%22
- Okes, N., & Sant, G. (2019). *Shark Traders Catchers and Species*.
- Ononino, A. B., Ngandjui, G., & Fossung, E. E. (2013). Mise en Œuvre de la CITES par les Pays de l'Espace COMIFAC: Evaluation Préliminaire des Besoins, Geneva, Switzerland.
- Polidoro, B. A., Ralph, G. M., Strongin, K., ... Williams, A. (2017). The status of marine biodiversity in the Eastern Central Atlantic (West and Central Africa). *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, 27(5), 1021–1034.
- Southern African Development Community. (n.d.). Mayombe Forest Transfrontier Protected Area | SADC TFCA Portal. Retrieved 15th July 2020, from <https://tfcaportal.org/node/438>
- Tati, G. (2013). Matrimony relations and business in a fishing migrant community (periphery of Pointe-Noire, Congo-Brazzaville). *Géocarrefour*, 88(Vol. 88/2), 147–158.
- TRAFFIC. (2015). African leaders agree on co-ordinated response and action against illegal exploitation and illicit trade of wild flora and fauna in Africa. Retrieved 15th July 2020, from <https://www.traffic.org/news/african-leaders-agree-on-co-ordinated-response-and-action-against-illegal-exploitation-and-illicit-trade-of-wild-flora-and/>
- United States Africa Command. (n.d.). Obangame Express. Retrieved July 15, 2020, from <https://www.africom.mil/what-we-do/exercises/obangame-express>
- van Vliet, N., & Mbazza, P. (2011). Recognizing the Multiple Reasons for Bushmeat Consumption in Urban Areas: A Necessary Step Toward the Sustainable Use of Wildlife for Food in Central Africa. *Human Dimensions of Wildlife*, 16(1), 45–54.
- Vasconcellos, M., Barone, M., & Friedman, K. (2018). A Country and Regional Prioritisation for Supporting Implementation of CITES Provisions for Sharks (No. 1156), Rome: FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. 1156. Retrieved from <http://www.fao.org/3/i7685en/i7685EN.pdf>
- WCS. (2016). Conkouati-Douli National Park. Retrieved 16th March, 2020, from http://wsccongoblog.org/portfolio_page/conkouati-douli-national-park/
- Wildlife Conservation Society, & Departmental Directorate of Fisheries and Aquaculture for Pointe-Noire/Kouilou. (n.d.). *Etude au débacadère de Songolo: juillet 2018 - juillet 2019*.
- Worldometer. (n.d.). Congo Population (2019) - World Population. Retrieved November 14, 2019, from <https://www.worldometers.info/world-population/congo-population/>
- Worm, B., Davis, B., Kettermer, L., ... Gruber, S. H. (2013). Global catches, exploitation rates, and rebuilding options for sharks. *Marine Policy*, 40, 194–204.

CREDITS D'IMAGE

Sauf indication contraire, toutes les photos sont Creative Commons 2.0 Non-attribution.

PAGE

Couverture

Manche intérieure (du haut ver le bas)

1, 4, 6, 10, 11, 15, 19, 22,, 23, 25, 27, 32

24

5

CREDIT

Longshot productions / TRAFFIC

Longshot productions / TRAFFIC (x2), WWF-Hong Kong Elson Li

Longshot productions / TRAFFIC

TRAFFIC/Constant Momballa

Antonio Busiello



ANNEXES

ANNEXE 1 QUESTIONNAIRE – EVALUATION RAPIDE DU COMMERCE DES REQUINS AU CONGO

Date : _____

Le but de cette étude est d'examiner le commerce des requins (Utiliser O pour Oui et N pour Non)

1. Nom du pêcheur (facultatif) : _____

2. Age : _____ ans

Classe d'âge (si le répondant ne veut pas répondre) :

i. 18-25, ii. 26-35, iii. 36-45, iv. 46-55, v. 55+

3. Vous avez grandi où ?

4. Coutume/ethnie

5. Depuis quand êtes-vous à PNR ?

6. Dans quel quartier ? _____ Quel district ? _____

7. Niveau d'éducation :

i. Primaire, ii. Secondaire 1 (collège), iii. Secondaire 2 (lycée), iv. BTS, v. Université, vi. Diplôme avancé

8. Marié/en couple :

9. Enfants :

10. Quelle est votre profession ?

11. Catégorie de pêche : _____

12. Zone de pêche : _____

13. Lieu de débarquement : _____

14. Pouvez-vous me décrire votre activité principale ?

15. Quel poisson pêchez-vous le plus ?

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ?

Pouvez-vous m'expliquer si c'est le poisson que vous recherchez le plus ?

S'il y a une différence entre les deux, chercher pourquoi

Demander si c'est le cas pour ses collègues pêcheurs

16. Pêchez-vous aussi les requins ?

17. Pouvez-vous m'expliquer comment vous pêchez les requins

Sondez le but de la pêche, les matériels requins utilisés et les techniques qui visent les requins

18. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous cibler les requins à la pêche

Définir cibler (aller avec l'intention et les matériels requins pour pêcher les requins)

Chercher les raisons économiques (bon marché), social (réputation de bon pêcheur), tradition (pratique culturelle...)

19. Quel type d'embarcation de pêche utilisez-vous ?

Nom local _____

Matériel de fabrication _____

Outil de propulsion (pagaie, moteur, voile, autres _____)

20. L'embarcation vous appartient ? _____

21. Avez-vous d'autres embarcations ? _____ Combien au total _____

22. Quels autres équipements de pêche possédez-vous ? Listez et décrivez-les (matériel, quantité, caractéristiques ex. maillage...)

23. Combien de personne travaillent pour vous ? _____

24. Combien de personnes travaillent avec vous comme collègues pêcheurs ? _____

25. Avez-vous des partenaires non-pêcheurs ? _____ ? Combien _____

26. Quelle sont leur contribution dans votre activité ? _____

27. Quelles sont leurs professions et activités principales ? _____

28. Quelle est la plus importante source de votre revenue familiale

29. Quelle est la proportion apportée par la pêche ? _____

Expliquer proportion avec 10,000 Frs. Si vous gagner 10,000 Frs à la fin du mois combien vient de la pêche ?

_____ *Et combien vient de la pêche des requins ?* _____

30. Combien d'autres personnes de votre famille immédiate sont des pêcheurs

31. Pêchent-ils également les requins ?

32. Dans quels endroits pêchez-vous

Récif

eau libre

Mangroves

prairies sous-marines

Autres _____

33. Quel type d'engin de pêche utilisez-vous ?

Filet de pêche _____

Ligne à main

lance de pêche

Ligne

filet de chalutage

Sennes de plage

Autres _____

34. Avez-vous connaissance de la pratique de découpe des ailerons et vente séparée des ailerons par les pêcheurs de Pointe-Noire ?

Oui

Non

Incertaine

35. Avez-vous connaissance de la pratique de découpe des ailerons et rejet des requins vivants en mer par les pêcheurs de Pointe-Noire ?

- Oui
- Non
- Incertaine

36. Combien de requins pêchez-vous par marais ? Donner une plage

- 1-5
- 5-10
- 10-15
- 15-20
- _____

37. A quel âge avez-vous commencé à pêcher les requins ?

- 10-15 _____
- 15-30 _____
- 30-40 _____
- plus de 40 _____
- _____

38. Quelles espèces ou type de requins capturez-vous. Lister les en ordre d'abondance

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

39. Que faites-vous et autres pêcheurs des requins dont les ailerons sont découpés en pleine mer ?

- Embarqué
- Tué et jeté en mer
- Jeté en mer vivant
- Autres _____

40. Que faites-vous des requins pêchés ?

- Consommation familiale
- Vente de la chaire
- Vente des ailerons
- Autres _____

41. Depuis quand mangez-vous les requins

42. Quel produit du requin consommez-vous de préférence ?

- Viande
- Aileron
- L'huile du foie
- Autres _____

43. A qui vendez-vous la viande des requins

- Ponténégrins (les ressortissants de Pointe-Noire)
- Congolais
- Chinois
- Autres _____

44. A qui vendez-vous les ailerons des requins

- Ponténégrins (les ressortissants de Pointe-Noire)
- Congolais
- Chinois
- Autres _____

45. Où vendez-vous les requins

Marché _____

Restaurants _____

Hôtels _____

Autres _____

46. A combien vendez-vous un gros requin ?

Requin viande : _____

Kilo d'aïeron : _____

47. Combien pouvez-vous gagner par jour de la vente de la viande des requins

Moins de 10 000 Frs

10 000 – <25 000 Frs

25 000 – <50 000 Frs

50 000 Frs +

48. Combien pouvez-vous gagner par jour de la vente des ailerons des requins

Moins de 10 000 Frs

10 000 – <25 000 Frs

25 000 – <50 000 Frs

50 000 Frs +

49. Comment observez-vous l'évolution des vos captures des requins ?

en augmentation

Stable

en déclin

50. Pouvez-vous me décrire les signes de cette observation en termes de

Différentes espèces de requins pêchés : _____

Taille/âge des requins pêchés : _____

Distance pour pêcher : _____

Temps requis pour pêcher : _____

Matériels utilisés pour pêcher : _____

51. Qu'est-ce que vous pouvez faire pour améliorer la population des requins en net déclin

52. Qu'est-ce que l'administration de pêche doit faire pour améliorer la population des requins en net déclin

53. Qui d'autres doivent intervenir (ONG locales, Internationales, Populations... ?

54. Et en faisant quoi pour améliorer la population des requins en net déclin

55. Pouvez-vous expliquer les règles non écrites que les pêcheurs observent entre vous dans la pêche des requins

56. Pendant quel mois capturez-vous les requins ?

Jan Fév Mar Avr Mai Juin

Juil Aou Sep Oct Nov Déc

57. Pendant quel période capturez-vous le plus de requins (marquer PO) et zéro requin (PE)

Jan Fév Mar Avr Mai Juin

Juil Aou Sep Oct Nov Déc

58. Que considérez-vous comme les plus grandes menaces à votre activité de pêche

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

59. Que considérez-vous comme les plus grandes menaces aux populations des poissons

1 _____
2 _____
3 _____
4 _____
5 _____

60. Quelles sont vos sources d'informations sur les populations de poissons ? (ex. DDP, ONG, réseaux sociaux, presse écrites, radio, télévisions, associations de pêcheurs, bar, église...)

**** fin de l'entretien****

61. Est-ce qu'il y a autre chose que vous aimeriez aborder ?

Merci de votre disponibilité.

ANNEXE 2 INVENTAIRE DES LOIS PORTANT SUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DES REQUINS AU CONGO

La République du Congo a ratifié et signé des conventions et accords internationaux et régionaux concernant les environnements marins et côtiers, la conservation de la nature et des ressources naturelles et la diversité biologique. Certains des textes les plus importants comprennent :

- La Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires (notamment par les hydrocarbures)
- La Convention de coopération sur la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan)
- La Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine (Convention Ramsar)
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ;
- La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
- La Convention sur la diversité biologique (CDB)
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS)
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm)
- Le protocole concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas d'urgence
- Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, en particulier l'ODD14 sur l'utilisation durable des ressources marines.
- L'Accord de coopération entre le Congo et l'Angola sur la coopération en matière de pêche
- Le protocole de coopération entre le Congo et le Gabon sur la pêche maritime

La liste de toutes les conventions, traités et accords relatifs à la pêche maritime que la République du Congo a ratifiés est disponible sur le système d'information sur le droit de l'environnement ECOLEX à l'adresse <https://www.ecolex.org/>

La République du Congo est également membre d'organes et d'arrangements internationaux, régionaux et bilatéraux en matière de pêche concernant les ressources maritimes.

- Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (COFI/FAO). Le COFI encourage ses membres à contribuer à la gestion des pêches par le biais d'instruments volontaires tels que le Code de conduite pour une pêche responsable, le PAI-Requins et le PAI-INN. La République du Congo est signataire du PAI-Requins.
- Le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE). Un organisme consultatif régional qui promeut l'utilisation durable des ressources marines vivantes dans l'Atlantique Centre-Est par la bonne gestion des pêches et des opérations de pêche.
- Le protocole d'accord concernant les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique signé dans le cadre de la CMS.
- Le protocole d'accord sur la conservation des requins migrateurs (MdE-Requins) signé dans le cadre de la CMS. Le protocole d'entente sur les requins requiert des mesures spécifiques pour la conservation et la gestion de tous les requins migrateurs trouvés dans les eaux sous la juridiction des pays membres,
- La Commission baleinière internationale signé en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine
- La Conférence ministérielle sur la coopération en matière de pêche entre les États africains riverains de l'Atlantique (COMHAFAT-ATLAFCO)
- La Commission régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP)
- La Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) ;
- La Commission économique des ressources d'élevage, animales et halieutiques (CEBEVIRHA).

CADRES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX

Le cadre juridique et législatif de la pêche maritime en République du Congo est basé sur la loi N° 2-2000 du 1er février 2000 organisant la pêche maritime en République du Congo. La République du Congo a également pris des mesures nationales pour légiférer, réglementer et gérer l'exploitation et le commerce des ressources marines, y compris les requins et les raies, conformément au 14e objectif de développement durable des Nations Unies (ODD14) et aux conventions internationales/régionales ratifiées. Ceux-ci englobent :

- La Loi n° 3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche côtière et de l'aquaculture
- Loi N° 37-2008 du 28 novembre 2008 relative à la faune sauvage et aux aires protégées en République du Congo ;
- Loi N° 2-2000 du 1er février 2000, organisant la pêche maritime en République du Congo (jugée manquante et en cours de renouvellement avec un projet de code de la pêche maritime et de l'aquaculture disponible depuis 2018) ;
- Le décret n° 2012-175 du 12 mars 2012 portant restructuration et fonctionnement du Fonds de développement de la pêche
- Le décret n° 2012-174 du 12 mars 2012 relatif au statut d'observateur à bord d'un navire de pêche
- Le décret n° 2012-173 du 12 mars 2012 fixant la composition et le fonctionnement du comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture
- Le décret n° 2011-320 fixant les conditions d'achat ou d'affrètement des navires de pêche dans les eaux sous juridiction congolaise
- Le décret n° 2011-319 du 26 avril 2011 fixant les modalités de réalisation des visites techniques des navires de pêche dans les eaux sous juridiction congolaise
- Le décret n° 2011-318 du 26 avril 2011 fixant les modalités de création des établissements de culture marine
- Le décret n° 2011-317 du 26 avril 2011 fixant les conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle à petite échelle
- Le décret n° 2009-33 du 6 février 2009 portant dispositions sur le maillage des filets et des engins de pêche maritime
- Le décret n° 2005-517 du 26 octobre 2005 portant création, pouvoirs et organisation des laboratoires d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche

- Le décret N° 2003-180 du 08 août 2003 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme et attribuant la gestion et le développement de la pêche maritime à la direction générale des pêches et de l'aquaculture (DGPA)
- Le décret N° 2003-178 du 08 août 2003 portant création et organisation de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA),
- Le décret n° 94-345 du 1er août 1994 instituant et réglementant le Fonds de gestion des pêches (FAH)
- L'arrêté N° 6075/MDDEFE du 09/04/2011 déterminant les espèces animales totalement et partiellement protégées en République du Congo. (Périmé depuis 2016, en cours de révision).
- L'arrêté n° 2660/MPA-CAB du 1er mars 2011, incorporant les industries de la pêche et de l'aquaculture dans les attributions du ministère de la pêche et de l'aquaculture
- L'arrêté n° 9102/MPA-CAB du 17 novembre 2010 définissant les moyens artisanaux et modernes de pêche continentale.
- L'arrêté n° 5060/MPA/MDMM du 5 juillet 2010 relatif à l'installation de systèmes de positionnement, de détresse et de sécurité à bord des navires de pêche.
- L'arrêté n° 3640 du 29 septembre 2000 relatif à l'application de la procédure d'auto contrôle sanitaire des produits de la pêche.
- L'arrêté n° 3638 du 29 septembre 2000 relatif à la qualité des eaux utilisées dans la transformation des produits de la pêche, la fabrication de glace et le contrôle de ces eaux à bord des bateaux de pêche et dans les établissements à terre ;
- L'arrêté n° 3634 du 29 septembre 2000 fixant les modalités d'inspection sanitaire des produits de la pêche et des moyens de production, de transformation du poisson, des mollusques et des crustacés ;
- Le guide d'application de la CITES pour la République du Congo.

La panoplie des lois nationales congolaises sur la pêche et l'aquaculture est disponible sur la base de données FAOLEX à <http://www.fao.org/faolex/The Congo-Fisheries-Legal-Framework>

La loi N° 2-2000 du 1er février 2000 a été jugée insuffisante pour respecter l'engagement du pays au titre des conventions et accords ratifiés et sa vision de l'utilisation durable des ressources marines conformément à l'ODD14. Il est donc en cours de révision avec un nouveau projet de code régissant la pêche et l'aquaculture validé depuis avril 2018 par le Forum national de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche mais non encore promulgué.

On espère que le nouveau cadre législatif et juridique permettra une meilleure utilisation rationnelle des ressources halieutiques maritimes et continentales du Congo et leur développement qui permettra au secteur de la pêche d'exploiter son potentiel durable pour le développement socio-économique du pays. Il s'agit de contribuer à la mise en œuvre du plan national de développement 2018-2022 et conformément au programme de développement durable 2030.

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION

Le décret n° 2003-180 du 8 août 2003 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme attribue la gestion et le développement de la pêche maritime à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture (DGPA) conformément au décret n° 2003-178 du 8 août 2003. Cet organe supervise toutes les politiques, opérations et initiatives de pêche menées en République du Congo par le biais des directions centrales et départementales. Pour la pêche maritime, les principales agences sont la direction des pêches maritimes et la direction du contrôle qualité et de la valorisation des produits de la pêche de la DGPA, et la direction départementale des pêches et de l'aquaculture de Pointe-Noire et Kouilou.

Le Congo travaille en étroite collaboration avec la FAO et ses organes subsidiaires sur la gestion et le développement des pêches et de l'aquaculture. Il travaille également avec d'autres agences du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Les autres partenaires au développement impliqués dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture comprennent la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de développement (BAD), l'Union européenne (UE), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

TRAFFIC est une principale organisation non gouvernementale mondiale travaillant sur le commerce de la faune et la flore sauvages dans le contexte à la fois de la conservation de la biodiversité et du développement durable.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

TRAFFIC
Bureau siège
David Attenborough Building
Pembroke Street
Cambridge CB2 3QZ
UK

+44 (0)1223 277427
traffic@traffic.org
traffic.org

*Organisme de bienfaisance enregistré au Royaume-Uni No. 1076722,
Société Anonyme No. 3785518.*

TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network



ARCADIA
A CHARITABLE FUND OF
LISBET RAUSING & PETER BALDWIN